



Chambre des communes  
Canada

# **LES CARTES DE CRÉDIT AU CANADA DANS LES ANNÉES QUATRE-VINGT-DIX**

**RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA CONSOMMATION ET DES  
AFFAIRES COMMERCIALES ET DE L'ADMINISTRATION  
GOUVERNEMENTALE**

Juin 1992



COMITÉ PERMANENT DE LA CONSOMMATION ET  
DES AFFAIRES COMMERCIALES ET DE  
L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

Président: Bill Holman

Vice-présidents: Ron MacDonald  
Scott Thurlston

Membres

Don Gourla  
Dorothy Doble  
Gabriel Fontaine  
Daryl Gray  
John R. Rodriguez

(Quorum 5)

*La préfète du Comité*

STANDING COMMITTEE ON CONSUMER AND  
CORPORATE AFFAIRS AND GOVERNMENT  
OPERATIONS

Chairperson: Bill Holman

Vice-Chairman: Ron MacDonald  
Scott Thurlston

Members

Don Gourla  
Dorothy Doble  
Gabriel Fontaine  
Daryl Gray  
John R. Rodriguez

(Quorum 5)

*Elizabeth Kingston*

# LES CARTES DE CRÉDIT AU CANADA DANS LES ANNÉES QUATRE-VINGT-DIX

*Terence J. Thomas*

*Lizmy G. Parkinson*

## RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA CONSOMMATION ET DES AFFAIRES COMMERCIALES ET DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

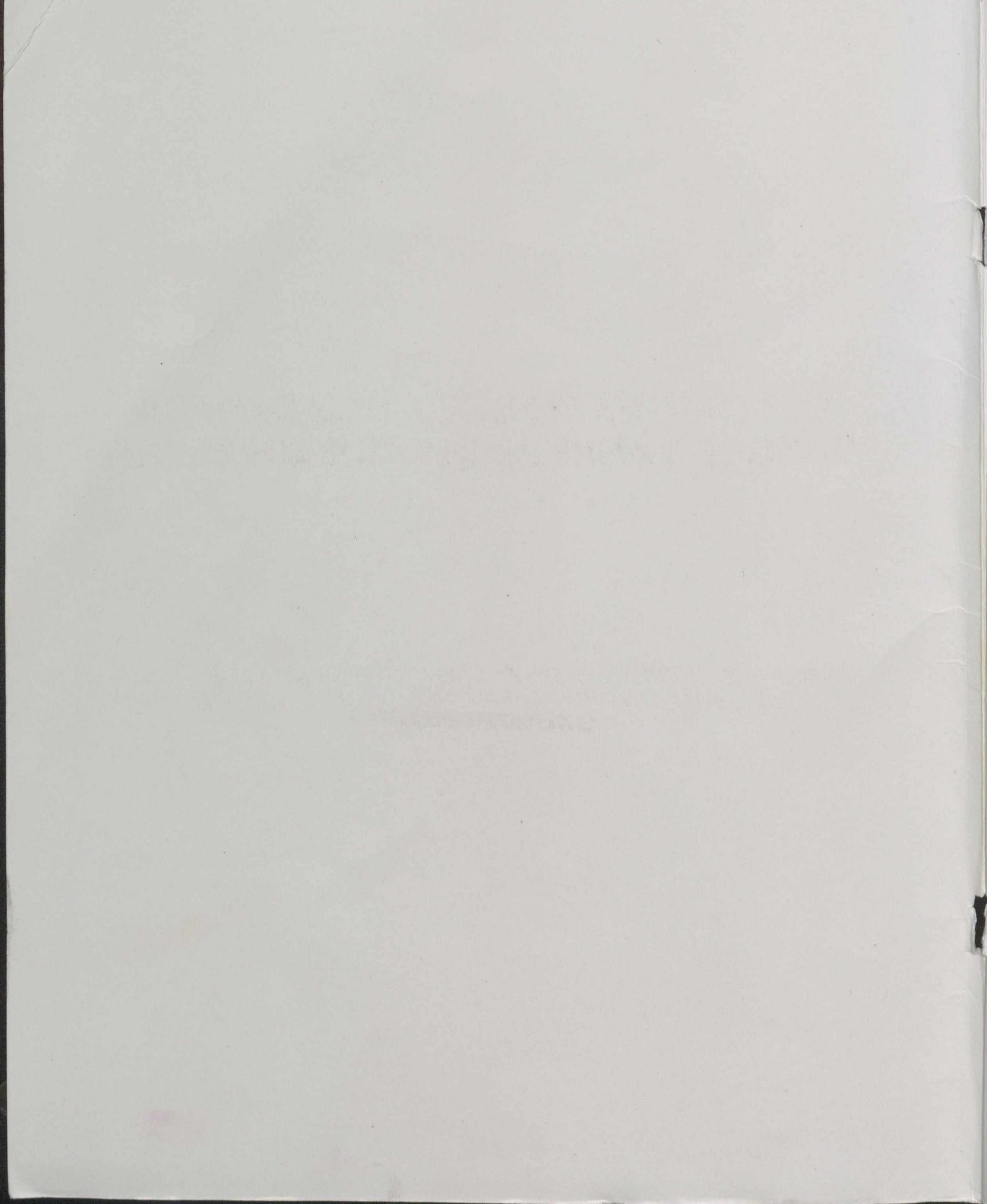
Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre  
des communes par l'Imprimerie de la Reine pour le Canada.

Published under authority of the Speaker of the  
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

En vente: Service Communication Canada — 24/24  
Appareils Canada et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S4

Available from: Canada Communication Group — Publishing,  
Army and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S4

Jun 1992



COMITÉ PERMANENT DE LA CONSOMMATION ET  
DES AFFAIRES COMMERCIALES ET DE  
L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

Président: Bob McNeil

Vice-président: Bob MacDonell  
Scott Thompson

Membres

Dan Beaudin  
Jacquie Doherty  
Gabriel Fontaine  
Darryl Gray  
John H. Rodriguez

(Quorum 5)

Le préfère de Comité

STANDING COMMITTEE ON CONSUMER AND  
CORPORATE AFFAIRS AND GOVERNMENT  
OPERATIONS

Chairman: Bob McNeil

Vice-Chairman: Bob MacDonell  
Scott Thompson

Members

Dan Beaudin  
Jacquie Doherty  
Gabriel Fontaine  
Darryl Gray  
John H. Rodriguez

(Quorum 5)

Elizabeth Kingston

# LES CARTES DE CRÉDIT AU CANADA DANS LES ANNÉES QUATRE-VINGT-DIX

## RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA CONSOMMATION ET DES AFFAIRES COMMERCIALES ET DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

Printed on behalf of the House of Commons  
by the Canadian Government Printer, Ottawa, Canada K1A 0S4

Published under authority of the Speaker of the  
House of Commons by the Queen's Printer for Canada

En vente: Service Communication Canada - 68¢/ex  
Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S4

Available from Canada Communication Centre - 68¢/ex  
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S4

Juin 1992

LES CARTES DE CRÉDIT AU CANADA  
DANS LES ANNÉES QUATRE-VINGT-DIX

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA CONSOMMATION ET DES  
AFFAIRES COMMERCIALES ET DE L'ADMINISTRATION  
GOUVERNEMENTALE

juin 1992

COMITÉ PERMANENT DE LA CONSOMMATION ET  
DES AFFAIRES COMMERCIALES ET DE  
L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

*Président:* Felix Holtmann

*Vice-présidents:* Ron MacDonald  
Scott Thorkelson

*Membres*

Don Boudria  
Dorothy Dobbie  
Gabriel Fontaine  
Darryl Gray  
John R. Rodriguez

(Quorum 5)

*La greffière du Comité*

Elizabeth Kingston

*Recherchiste*  
*Bibliothèque du Parlement*  
Terrence J. Thomas

STANDING COMMITTEE ON CONSUMER AND  
CORPORATE AFFAIRS AND GOVERNMENT  
OPERATIONS

*Chairperson:* Felix Holtmann

*Vice-Chairmen:* Ron MacDonald  
Scott Thorkelson

*Members*

Don Boudria  
Dorothy Dobbie  
Gabriel Fontaine  
Darryl Gray  
John R. Rodriguez

(Quorum 5)

Elizabeth Kingston

*Clerk of the Committee*

Terrence J. Thomas  
*Researcher*  
*Library of Parliament*

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre  
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,  
Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Published under authority of the Speaker of the  
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,  
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

STANDING COMMITTEE ON CONSUMER AND  
CORPORATE AFFAIRS AND GOVERNMENT  
OPERATIONS

Chairman: Felix Hoffmann  
Vice-Chairman: Ron MacDonald  
Scott Thompson

Members:  
Don Boudin  
Dorothy Dobie  
Gerald Fontaine  
Daryl Gray  
John R. Rodriguez

(Ottawa 2)

Elizabeth Kingston  
Chief of the Committee  
Trevor J. Thomas  
Researcher  
Library of Parliament

COMITE PERMANENT DE LA CONSOMMATION ET  
DES AFFAIRES COMMERCIALES ET DE  
L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

Président: Felix Hoffmann  
Vice-président: Ron MacDonald  
Scott Thompson

Membres:  
Don Boudin  
Dorothy Dobie  
Gerald Fontaine  
Daryl Gray  
John R. Rodriguez

(Ottawa 2)

La présidente du Comité  
Elizabeth Kingston  
Rechercheur  
Bibliothèque du Parlement  
Trevor J. Thomas

Le Comité permanent de la consommation et des affaires commerciales et de l'administration gouvernementale a l'honneur de présenter son

## SEPTIÈME RAPPORT

En conformité à son mandat en vertu de l'article 108(2) du Règlement, votre Comité a entrepris une étude des cartes de crédit au Canada, et a convenu de présenter ce rapport.

LES CARTES BANCAIRES .....	6
FLUCTUATIONS DU MARCHÉ DES CARTES DE CRÉDIT DEPUIS 1967 .....	7
ORIENTATIONS DU MARCHÉ DES CARTES DE CRÉDIT AUX ÉTATS-UNIS .....	10
A. La structure du marché des cartes de crédit aux États-Unis .....	10
B. Mesures prises par le Congrès .....	12
C. La divulgation de renseignements et le tableau Schumer .....	13
D. La rentabilité des cartes de crédit aux États-Unis .....	14
COMPÉTITIVITÉ SUR LE MARCHÉ CANADIEN DES CARTES DE CRÉDIT .....	16
A. Entraves à l'entrée sur le marché .....	17
1. L'importance de l'entrée .....	17
2. Y a-t-il des entraves à l'entrée sur le marché des cartes de crédit? .....	18
B. Divulgation et concurrence .....	19
C. Les conséquences possibles du plafonnement des taux d'intérêt .....	20
1. Contexte .....	20
2. Arguments contre le plafonnement des taux d'intérêt .....	23
LE DOSSIER TOUJOURS ACTIF DES CARTES DE CRÉDIT AU CANADA .....	24
RECOMMANDATIONS .....	26
ANNEXE I -- LOI CONCERNANT LA COMMUNICATION DE CERTAINS RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CARTES DE CRÉDIT .....	27
ANNEXE II -- PROGRAMME DU VOYAGE DU COMITÉ À WASHINGTON (D.C.) .....	29
ANNEXE III -- COMMUNIQUÉ DE PRESSE .....	35
ANNEXE IV -- LISTE DES TÉMOINS .....	37
DEMANDE D'UNE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT .....	39
ANNEXE V -- RAPPORT MINORITAIRE DES Néo-Démocrates SUR LES TAUX D'INTÉRÊT DES CARTES DE CRÉDIT .....	41

Le Comité permanent de la consommation et des affaires commerciales et de l'administration  
gouvernementale a l'honneur de présenter au

### SEPTIÈME RAPPORT

En conformité à son mandat en vertu de l'article 108(1) du Règlement, votre Comité a entrepris  
une étude des cartes de crédit au Canada, et a convenu de présenter ce rapport.

LES CARTES DE CRÉDIT AU CANADA  
Table des matières  
ANNÉES QUATRE-VINGT-DIX

---

CONTEXTE .....	2
LES CARTES BANCAIRES .....	6
FLUCTUATIONS DU MARCHÉ DES CARTES DE CRÉDIT DEPUIS 1987 .....	7
ORIENTATIONS DU MARCHÉ DES CARTES DE CRÉDIT AUX ÉTATS-UNIS .....	10
A. La structure du marché des cartes de crédit aux États- Unis .....	10
B. Mesures prises par le Congrès .....	12
C. La divulgation de renseignements et le tableau Schumer .....	13
D. La rentabilité des cartes de crédit aux États-Unis .....	14
COMPÉTITIVITÉ SUR LE MARCHÉ CANADIEN DES CARTES DE CRÉDIT .....	16
A. Entraves à l'entrée sur le marché .....	17
1. L'importance de l'entrée .....	17
2. Y a-t-il des entraves à l'entrée sur le marché des cartes de crédit? .....	18
B. Divulgation et concurrence .....	19
C. Les conséquences possibles du plafonnement des taux d'intérêt .....	20
1. Contexte .....	20
2. Arguments contre le plafonnement des taux d'intérêt .....	23
LE DOSSIER TOUJOURS ACTIF DES CARTES DE CRÉDIT AU CANADA .....	24
RECOMMANDATIONS .....	26
ANNEXE I — LOI CONCERNANT LA COMMUNICATION DE CERTAINS RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CARTES DE CRÉDIT .....	27
ANNEXE II — PROGRAMME DU VOYAGE DU COMITÉ À WASHINGTON (D.C.) .....	29
ANNEXE III — COMMUNIQUÉ DE PRESSE .....	35
ANNEXE IV — LISTE DES TÉMOINS .....	37
DEMANDE D'UNE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT .....	39
ANNEXE V — RAPPORT MINORITAIRE DES NÉO-DÉMOCRATES SUR LES TAUX D'INTÉRÊT DES CARTES DE CRÉDIT .....	41

3	CONTEXTE
6	LES CARTES BANCAIRES
7	FLUCTUATIONS DU MARCHÉ DES CARTES DE CRÉDIT DEPUIS 1987
10	ORIENTATIONS DU MARCHÉ DES CARTES DE CRÉDIT AUX ÉTATS-UNIS
10	A. La structure du marché des cartes de crédit aux États-Unis
12	B. Mesures prises par le Congrès
13	C. La divulgation de renseignements et le régime Schuman
14	D. La rentabilité des cartes de crédit aux États-Unis
16	COMPÉTITIVITÉ SUR LE MARCHÉ CANADIEN DES CARTES DE CRÉDIT
17	A. Entrées à l'échelle sur le marché
17	1. Importance de l'entrée
18	2. Y a-t-il des entrées à l'échelle sur le marché des cartes de crédit
19	B. Divulgation et concurrence
20	C. Les conséquences possibles du plafonnement des taux d'intérêt
20	1. Contexte
21	2. Arguments contre le plafonnement des taux d'intérêt
24	LE DOSSIER TOUJOURS ACTIF DES CARTES DE CRÉDIT AU CANADA
26	RECOMMANDATIONS
27	ANNEXE I — LOI CONCERNANT LA COMMUNICATION DE CERTAINS RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX CARTES DE CRÉDIT
29	ANNEXE II — PROGRAMME DE VOYAGE DU COMITÉ À WASHINGTON (D.C.)
33	ANNEXE III — COMMUNIQUÉ DE PRESSE
37	ANNEXE IV — LISTE DES TÉMOINS
39	DEMANDE D'UNE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT
41	ANNEXE V — RAPPORT MINISTÉRIEL DES NÉO-BÉNÉVOLES SUR LES TAUX D'INTÉRÊT DES CARTES DE CRÉDIT

# LES CARTES DE CRÉDIT AU CANADA DANS LES ANNÉES QUATRE-VINGT-DIX

---

Au cours des années 80, des comités parlementaires se sont penchés à deux reprises sur la question des cartes de crédit au Canada; les deux fois, ils étaient préoccupés par le niveau élevé des taux d'intérêt imposés sur les cartes. Non seulement les taux des cartes étaient relativement élevés comparativement aux autres taux d'intérêt, mais ils le restaient obstinément en dépit du fléchissement marqué des autres taux en question. À la fin de 1991, les mêmes préoccupations ont refait surface.

Dans l'année qui a précédé octobre 1991, mois au cours duquel le Comité chargé de la consommation et affaires commerciales et de l'administration gouvernementale avait décidé d'étudier le marché des cartes de crédit, les taux d'intérêt à court terme au Canada avaient baissé d'environ 500 points de base, mais les taux d'intérêt des cartes de crédit avaient enregistré une baisse beaucoup moindre. Par exemple, le taux d'intérêt sur une MasterCard, sans frais, avait baissé de 175 points, passant de 21,50 % en novembre 1990 à 19,75 % en octobre 1991; le taux d'intérêt sur une carte Visa, comportant des frais annuels d'utilisation, a diminué de 150 points de base, passant de 21,25 % à 19,75 % au cours de la même période.

À son niveau le plus élevé (novembre 1991), l'écart entre le taux de la carte Visa et le taux bancaire était de 1 200 points de base; par comparaison, le taux moyen pour les cinq années allant de janvier 1987 à décembre 1991 se situait autour de 830 points de base. Depuis lors, les taux d'intérêt sur les cartes de crédit ont connu plusieurs réductions, mais l'écart reste singulièrement élevé, se situant actuellement autour de 1 000 points de base.

Le présent rapport se concentrera sur la réapparition des écarts élevés entre les taux des cartes de crédit et les autres taux d'intérêt. Le problème des taux des cartes qui préoccupe le Comité n'est pas uniquement le lot du Canada. Depuis le milieu des années 80, aux États-Unis, plusieurs députés du Congrès avaient manifesté leur insatisfaction à l'égard du fonctionnement du marché des cartes de crédit dans leur pays. Il y a eu plusieurs propositions à la Chambre des représentants et au Sénat des États-Unis dans le but d'imposer, par voie législative, un plafond sur les taux de cartes de crédit. En 1988, le Congrès a adopté une loi exigeant la divulgation uniforme des taux des cartes de crédit et les modalités y afférents. Le présent rapport examinera les moyens qui permettraient d'améliorer la divulgation des taux au Canada, en tant qu'outil de promotion de la concurrence.

Le marché des cartes de crédit aux États-Unis est semblable à celui du Canada, bien qu'il existe d'importantes différences entre les deux. Les compagnies non financières jouent aujourd'hui un rôle actif sur le marché des cartes de crédit tout usage (Sears, par exemple, émet la carte Discover, alors que Ford et AT&T émettent les prétendues cartes bancaires, MasterCard et Visa). Le présent rapport essayera de déterminer si l'entrée sur le marché canadien des cartes n'est pas frappé de certaines restrictions qui interdiraient une évolution similaire.

En 1991, le Sénat américain avait effectivement adopté un amendement qui aurait plafonné les taux à 4 points de pourcentage au-dessus du taux de paiement des arriérés imposé par l'*Internal Revenue Service* — un plafond qui aurait fait fléchir les taux des cartes de crédit à 700 points de base, soit une réduction de 500 points — mais ledit amendement a été par la suite retiré du projet de loi. Le présent rapport examinera le rôle éventuel de plafonds imposés sur les taux des cartes de crédit.

Le fonctionnement du marché des cartes de crédit des États-Unis et du Canada est marqué par une différence perceptible : le changement de comportement observé sur le marché canadien depuis que le Parlement a entrepris d'enquêter sur les cartes de crédit à la fin de 1986. Comme ce rapport le documentera, ces enquêtes ont fait toute une différence. Les émetteurs de cartes de crédit ont introduit de nouveaux produits (ou ajouté de nouveaux avantages aux produits existants) et ont changé les taux des cartes plus fréquemment que ce n'était le cas avant l'intervention du Parlement. Les taux des cartes de crédit n'ont pas suivi exactement la même évolution que les autres taux d'intérêt — c'est pourquoi le Comité procède à un réexamen de la question — mais l'écart moyen par rapport au taux bancaire a diminué depuis les années d'avant 1987.

## CONTEXTE

Le rapport de 1987 du Comité des finances et celui de 1989 du Comité chargé de la consommation et des affaires commerciales contiennent des données de base utiles sur le marché des cartes de crédit au Canada et sur certains détails relatifs au calcul des taux d'intérêt imposés sur les cartes de crédit.

Le Tableau 1 donne des données de base sur les cartes bancaires; il élargit les tableaux qui ont été présentés dans les deux rapports précédents. Chacun de ces rapports a fourni des commentaires sur l'importance croissante des cartes de crédit dans l'économie canadienne. Leur croissance reste encore impressionnante, notamment lorsqu'on la compare à celle d'autres secteurs de l'économie, mais certains signes montrent que le marché est peut-être parvenu à son point de saturation. Comme l'a déclaré le président d'une banque qui a comparu devant notre comité : «Malgré tous nos efforts, le taux de croissance du marché ne sera que de 7 % cette année, soit le même taux que pour tout le réseau Visa au Canada. Au début de la décennie, le taux de croissance était de 15 à 20 %.»

**Tableau 1**  
**STATISTIQUES DE MASTERCARD ET DE VISA**

Date Fin de l'exercice	Nombre de cartes en circulation (millions)	Volume net de ventes au détail (milliards)	Dollars en circulation (milliards)	Volume net de dol- lars (mil- liards)	Reçus de ventes traités (millions)	Ventes moyennes	Défaillances de 90 jours et plus	Nombre de pertes ou de vols de cartes signalés (2)	Nombre de cartes utilisées frauduleu- sement (2)	Montant en dollars de fraudes radiées (millions)	Points de vente (5)	Principaux émetteurs de Visa / MC
	(1)	(2)	(1)	(2)(4)	(2)		(3)			(6)		
77/09/31	8,2	3,6	1,4	4,0	118,8	30,5	1,3%	-	-	-	271 150	-
78/09/31	9,0	4,9	1,8	5,4	150,8	32,5	1,3%	-	-	-	290 692	-
79/09/31	9,9	6,6	2,4	7,3	185,8	35,7	1,2%	-	-	-	322 115	-
80/09/31	10,8	8,8	2,9	9,4	218,4	39,5	1,3%	-	-	-	347 845	-
81/09/31	12,0	10,6	3,4	11,5	249,6	42,4	1,0%	-	-	-	371 831	-
82/09/31	11,6	13,8	3,7	13,4	274,9	50,3	1,7%	259 028	-	15,9	382 206	-
83/09/31	12,1	14,8	3,7	14,9	297,6	49,9	0,9%	275 754	19 200	17,4	419 610	10
84/10/31	13,1	16,9	4,4	17,1	325,2	52,1	0,7%	299 152	21 332	16,8	442 928	10
85/10/31	14,0	19,4	5,1	20,4	372,9	51,9	0,7%	330 380	21 026	17,5	527 042	10
86/10/31	15,5	23,0	5,8	23,6	417,2	55,1	0,8%	378 239	22 326	18,6	571 771	10
87/10/31	17,6	26,4	6,8	26,9	450,7	58,5	0,7%	408 571	23 913	15,8	642 429	12
88/10/31	19,4	30,3	7,8	31,2	490,0	61,9	0,7%	460 348	25 773	15,6	646 844	13
89/10/31	20,4	36,1	9,3	36,9	546,7	66,0	0,9%	522 204	30 919	19,2	709 674	14
90/10/31	23,2	38,6	10,8	42,5	591,8	67,2	1,8%	520 716	32 851	28,9	786 288	14
91/10/31	24,3	40,4	11,2	44,1	617,8	67,4	1,5%	624 455	54 003	45,9	857 159	14

Source : Association des banquiers canadiens

(1) Au dernier jour de la fin de l'exercice

(2) Total signalé à la fin de l'exercice

(3) Pourcentage des encours à la fin de l'exercice

(4) Égale le total du volume net de ventes au détail et du volume des avances de fonds

(5) Marchands acceptant la carte Visa et/ou MasterCard. Il convient de noter que les marchands qui acceptent les deux cartes ont été signalés par chaque régime.

Pour évaluer le nombre de points de vente des marchands qui acceptent la carte Visa ou MasterCard, veuillez diviser Points de vente marchands

(6) Comprend le nombre total de fraudes relatives aux détenteurs de cartes et aux marchands à la fin de l'exercice.

2

\*1,1

Le tableau comprend des données obtenues de tous les émetteurs Visa et MasterCard.

**VISA**

Banque de la Nouvelle-Écosse  
Banque de Commerce  
Banque Royale  
Toronto Dominion  
Banque Laurentienne  
Central Guaranty Trust  
Caisses Populaires Desjardins  
Citibank Canada

**MASTERCARD**

Banque de Montréal  
Banque Nationale  
Credit Union Electronic Services Inc. (CUETS)  
Royal Trust  
National Trust  
Canada Trust

(Données obtenues des émetteurs affiliés signalés par les principaux émetteurs)

À mesure qu'un marché devient saturé, il est plus difficile pour les firmes existantes d'offrir une gamme complète de services tout en assurant leur rentabilité. En outre, il est moins stimulant pour les nouvelles firmes d'entrer sur le marché à moins de pouvoir accaparer un créneau étroit mais profitable du marché. En d'autres termes, le marketing de créneaux remplace le marketing de masse dans le domaine des cartes de crédit. La mise en circulation de cartes d'affinité (on émet des cartes aux membres d'un groupe donné par exemple, les diplômés de l'université McGill, et le groupe en question reçoit des honoraires pour chaque transaction effectuée avec la carte d'affinité) est un exemple du marketing de créneaux. Les cartes de crédit qui offrent des points de voyage par avion pour toute utilisation de la carte donnent un exemple de marketing de créneaux s'adressant aux personnes qui effectuent des voyages d'affaires. Ces nouvelles orientations changent la nature de la concurrence sur le marché des cartes de crédit. Elles indiquent également l'intensité de la concurrence dans le marché d'aujourd'hui.

La liste qui suit, tirée d'une publication récente de Consommation et Affaires commerciales, fournit des données utiles obtenues du marché des cartes de crédit au Canada :

On estime à 46 millions le nombre de cartes de crédit en circulation au Canada en 1991, soit 2,3 cartes pour chaque adulte âgé de plus de 18 ans. De ce nombre, plus de 24 millions sont des cartes Visa ou MasterCard, 14 millions, des cartes de grands magasins et 3 millions, des cartes d'essence. D'autres cartes, comme American Express et enRoute, et les cartes émises par de petites institutions financières et des magasins composent le reste des cartes de crédit et de paiement en circulation.

Le nombre total des cartes Visa et MasterCard a plus que doublé de 1981 à 1991, soit de 12 millions à 24,3 millions. Au cours des trois dernières années, près de 5 millions de nouvelles cartes Visa et MasterCard ont été émises.

Les cartes Visa et MasterCard ont été utilisées pour plus de 617 millions de transactions en 1991, soit près de trois fois plus qu'en 1981. Le volume des ventes en 1991 s'établissait à 40 milliards de dollars par rapport à 11 milliards en 1981.

De 1986 à 1991, le nombre de points de vente où les cartes Visa ou MasterCard sont acceptées a augmenté de 50 pour cent pour s'établir à plus de 857 000.

À la fin de 1991, les soldes impayés des cartes Visa et MasterCard totalisaient plus de 11 milliards de dollars. Cette somme représente plus de trois fois le montant enregistré en 1981.

Le montant moyen des achats, par transaction effectuée au moyen de Visa et MasterCard, est passé d'un peu moins de 42 \$, en 1981 à 67 \$ en 1991.

Près de la moitié du volume des ventes effectuées dans les grands magasins est payée au moyen de leur propre carte de crédit.

Source : Consommation et Affaires commerciales, «Coûts d'utilisation des cartes de crédit — avril 1992», page 2.

La plupart des cartes de crédit figurant au Tableau 1 ou mentionnées dans la publication de Consommation et Affaires commerciales offrent une période de grâce (un certain nombre de jours pendant lesquels la facture peut être acquittée au complet sans aucun intérêt). À première vue, les détenteurs de cartes semblent se classer dans deux grandes catégories : ceux qui utilisent leurs cartes

comme cartes de paiement et payent le solde total avant la fin de la période de grâce et ceux qui utilisent leurs cartes comme cartes de crédit et payent l'intérêt sur le solde en souffrance. Toutefois, ces catégories ne sont pas étanches, étant donné que certaines personnes qui payent habituellement à temps, peuvent à l'occasion accuser un solde portant intérêt, tandis que d'autres, qui habituellement cumulent leurs soldes acquittent à l'occasion leur solde complet. Il existe donc une troisième catégorie de personnes qui utilisent leurs cartes tantôt comme cartes de paiement tantôt comme cartes de crédit.

La rentabilité des opérations relatives aux cartes de crédit dépend de la taille relative de chacune des trois catégories. Comme le vice-président de la Banque de Montréal l'a expliqué :

Chaque mois, la moitié environ de nos clients règlent la totalité de leur facture, tandis que l'autre moitié paye à crédit. Ce ne sont d'ailleurs pas toujours les mêmes personnes qui payent la totalité de leur facture ou qui payent à crédit. Environ 30 % de nos clients règlent la totalité de leur facture. Une autre tranche de 30 % paye généralement à crédit, les 40 % restants passant d'un groupe à l'autre.

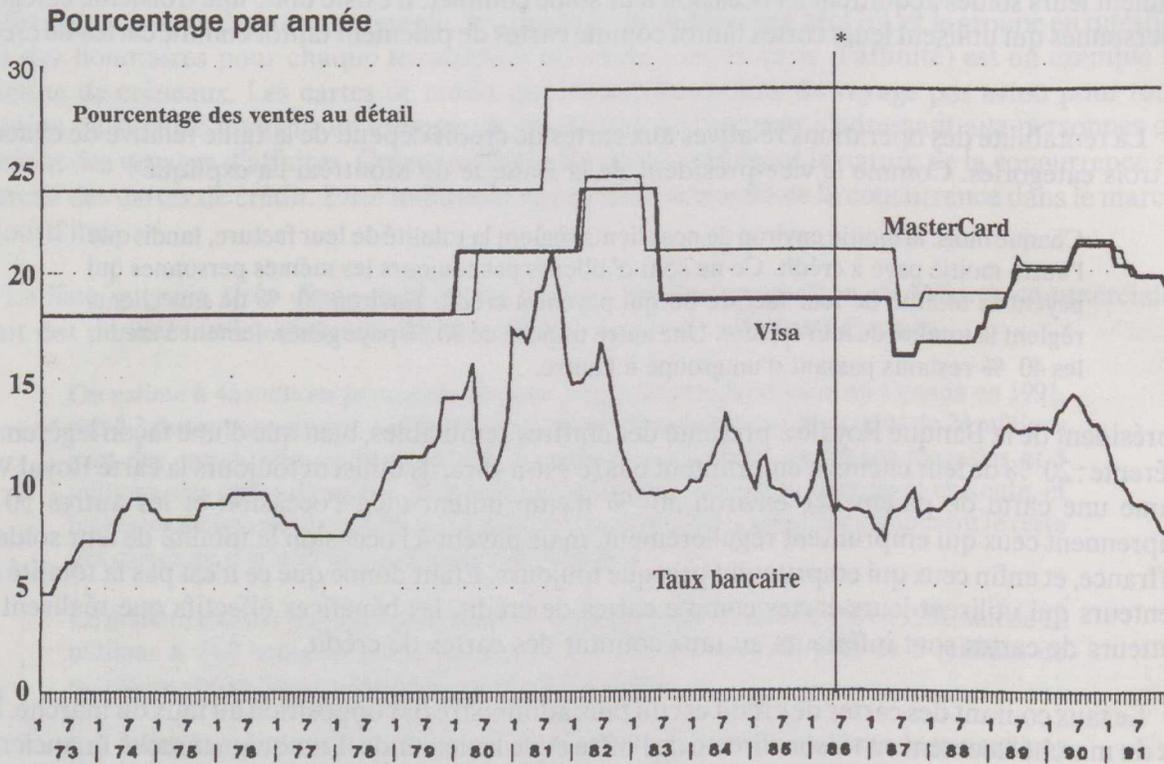
Le président de la Banque Royale a présenté des chiffres semblables, bien que d'une façon légèrement différente : 20 % de leur clients n'empruntent pas (c'est-à-dire, ils utilisent toujours la carte Royal Visa comme une carte de paiement), environ 30 % n'empruntent qu'à l'occasion et les autres 50 % comprennent ceux qui empruntent régulièrement, mais payent à l'occasion la totalité de leur solde en souffrance, et enfin ceux qui empruntent presque toujours. Étant donné que ce n'est pas la totalité des détenteurs qui utilisent leurs cartes comme cartes de crédit, les bénéfices effectifs que réalisent les émetteurs de cartes sont inférieurs au taux courant des cartes de crédit.

Le taux courant des cartes de crédit est un taux administré par opposition au taux du marché. Les taux du marché fluctuent en raison directe de l'offre et de la demande. Lorsqu'un marché financier est ouvert — et avec la globalisation, certains marchés sont ouverts 24 heures sur 24 — le taux d'intérêt peut varier d'une minute à l'autre. Les taux administrés fluctuent moins fréquemment. Lorsque les cartes bancaires ont été introduites au Canada, le taux imposé sur ces cartes avait été établi à 18 %, pourcentage auquel il est resté pendant les années 70; au cours de cette même période, le taux bancaire a fluctué de 4,75 % à 14 %.

Le Tableau 1 montre les fluctuations, de 1973 à 1991, du taux bancaire et des taux des trois principales cartes de crédit — soit le taux d'une MasterCard, celui d'une carte Visa et celui d'une carte d'un magasin de vente au détail. Comme on peut le voir, les taux des cartes de crédit sont beaucoup plus stables que le taux bancaire. En outre, le tableau permet de constater un changement manifeste dans les tendances des taux imposés sur les cartes Visa et MasterCard depuis 1987. Cette fluctuation des tendances sera débattue dans l'une des parties qui suivent.

Graphique 1

Taux d'intérêt choisis — Le taux bancaire par rapport aux cartes de crédit



\* Début des enquêtes parlementaires.

## LES CARTES BANCAIRES

L'analyse a porté jusqu'ici et continuera de porter sur les prétendues cartes bancaires. Ces cartes sont appelées des cartes polyvalentes, des cartes à usage multiple et des cartes tripartites. Les plus populaires d'entre elles — plus de 24 millions en circulation — sont les Visa et MasterCard, qui sont émises par des institutions financières (14 émetteurs principaux, dont 8 banques, 4 compagnies de fiducie et 2 caisses populaires — et 514 émetteurs affiliés).

Ces cartes représentent aujourd'hui plus de la moitié des cartes de crédit en circulation, mais en termes d'encours de crédits, elles représentent environ les trois quarts du marché. Aux États-Unis, la MasterCard et la Visa constituent environ 26 % des comptes des cartes de crédit mais accordent environ 63 % des crédits en cours sur le marché des cartes.

Bien entendu, à côté des cartes bancaires, il existe de nombreuses autres. La plupart sont des cartes de vente au détail, des cartes bipartites, qui ne peuvent être utilisées que dans le magasin qui les émet. Ces cartes peuvent donner droit à un crédit, mais elles sont souvent considérées comme faisant partie du programme de marketing du magasin émetteur — la principale opération de ce dernier étant de vendre ses produits. On trouve d'autres types de cartes, telles les cartes de compagnies de pétrole, les cartes de voyage et de loisirs (telles que les cartes enRoute ou la carte American Express ordinaire). Quelques-unes d'entre elles sont des cartes de paiement plutôt que des cartes de crédit, étant donné que le détenteur doit acquitter le solde en souffrance chaque mois. L'ensemble des cartes non

bancaires constituent une part importante du marché des cartes de crédit au Canada, mais en termes de crédit accordé, les cartes bancaires dominent le marché. Il est donc plus efficace de concentrer ce rapport sur les cartes bancaires.

## FLUCTUATIONS DU MARCHÉ DES CARTES DE CRÉDIT DEPUIS 1987

Bien que ce soit la troisième fois qu'un comité parlementaire doit enquêter sur les cartes de crédit au Canada, il existe de nombreux sujets que les comités parlementaires examinent plus d'une fois. Cette enquête parlementaire se fondera sur les deux précédentes, mais offrira une perspective différente. La dernière partie du présent rapport étudiera les points communs des situations qui ont mené aux enquêtes parlementaires et examinera les éléments positifs pouvant découler de celles-ci.

En outre, nous pouvons montrer que les enquêtes passées et actuelles sur les cartes de crédit ont donné des résultats positifs. Depuis que le Comité des finances a effectué sa première étude, les émetteurs de cartes de crédit semblent avoir modifié leur comportement en introduisant de nouveaux produits (ou en ajoutant de nouveaux avantages aux produits existants) et en changeant les taux des cartes plus fréquemment que ce n'était le cas avant l'intervention du Parlement. Les taux des cartes de crédit n'ont pas fluctué exactement de la même façon que les autres taux — c'est pourquoi nous procédons aujourd'hui à un nouvel examen des taux des cartes de crédit — mais l'écart moyen entre ces taux par rapport au taux bancaire a décliné depuis les années d'avant 1987.

Une enquête parlementaire présente un autre avantage important : la divulgation des renseignements. En effet, la publicité entourant une enquête parlementaire éveille la conscience du consommateur sur la différence entre les taux des cartes de crédit et les autres taux d'intérêt disponibles. Lorsque le consommateur devient conscient des taux relativement élevés imposés sur les cartes de crédit et qu'il commence à comparer les prix, le marché fonctionne plus efficacement. Les émetteurs de cartes baissent leurs taux, assouplissent leurs conditions et offrent d'autres avantages sur les cartes existantes ou alors émettent des cartes tout à fait différentes. La dernière innovation de la Banque de Montréal — la carte à taux préférentiel offrant un taux d'intérêt qui flotte juste au-dessus du taux préférentiel — est une initiative résultant en grande partie de la visibilité que les comités parlementaires ont donné à l'écart important qui existe entre les taux des cartes de crédit et les autres taux d'intérêt.

Les enquêtes parlementaires sur les cartes de crédit et les autres services financiers attirent également l'attention sur le rôle des députés en tant que protecteurs officieux des citoyens. Étant donné qu'il n'existe pas de protecteur officiel du citoyen en matière de finances au Canada, les députés consacrent une partie de leur temps à traiter les plaintes formulées dans ce domaine par leurs commettants. Les banques ont amélioré leurs procédures de traitement des plaintes (en raison surtout des pressions venant des enquêtes menées par les parlementaires sur les services financiers), mais de nombreux consommateurs veulent une procédure régissant le traitement des plaintes portées contre les banques, qui va au-delà des procédures établies par les banques elles-mêmes. Aujourd'hui, la Loi investit le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) du rôle de signaler le nombre, la nature et le règlement des plaintes portées contre les institutions financières. Le BSIF n'est chargé que de la surveillance des institutions financières sous réglementation fédérale. En outre, de nombreuses personnes ne sont pas au courant du rôle du BSIF dans le règlement des plaintes, et le BSIF n'a pas les pouvoirs d'un protecteur officiel du citoyen, notamment le pouvoir d'ordonner à l'institution financière de prendre les mesures de redressement nécessaires.

Comme il a été signalé plus haut, le comportement des émetteurs de cartes bancaires a visiblement changé depuis 1987. Du début des années 70, époque où le marché au Canada a été établi à l'échelle du pays pour les deux cartes bancaires, jusqu'au début de 1987, année où le Comité des

finances a entrepris sa première enquête parlementaire sur les cartes de crédit, il n'y avait eu que trois changements dans les taux des cartes bancaires. En outre, ces trois changements sont survenus entre 1980 et 1987, le changement absolu moyen était de 340 points de base pour MasterCard et de 380 points de base pour Visa.

Entre le début de 1987 et la fin de 1991, le taux de MasterCard a connu 11 changements, d'une moyenne de 81 points de base. Au cours de la même période, la carte Visa a connu 12 changements, d'une moyenne de 84 points de base. En d'autres mots, depuis 1987, les taux des cartes bancaires ont été modifiés plus fréquemment et avec moins d'envergure que ce ne fut le cas avant 1987. Depuis 1987, le taux bancaire a enregistré un mouvement très prononcé — un important mouvement à la hausse d'environ 625 points de base jusqu'au milieu de l'année 1990, suivi d'une baisse d'une importance égale jusqu'à la fin de 1991 — mais ce mouvement était similaire aux autres fluctuations constatées avant 1987.

La modification de la tendance des taux des cartes bancaires indique une variation éventuelle de la tendance des profits réalisés sur les opérations effectuées avec les cartes de crédit. Avant 1987, les taux des cartes bancaires étaient relativement constants; ainsi, les profits auraient dû accuser un cycle prononcé qui devrait refléter les fluctuations du coût d'utilisation de l'argent. En fait, c'est ce que le Comité des finances a constaté : en 1981, le rendement net avant imposition réalisé sur les opérations effectuées par cartes bancaires était de moins 6,06 % des soldes en souffrance (le coût estimatif d'utilisation de l'argent en 1981 était de 18,61 %); en 1985, le rendement net était de 3,42 % (le coût d'utilisation de l'argent étant de 8,96 %). Depuis 1987, le taux des cartes bancaires a fluctué en relation plus directe avec le coût d'utilisation de l'argent, ainsi, les profits devraient indiquer moins de variabilité, à moins qu'il y ait eu d'importantes fluctuations dans les frais autres que les frais d'intérêts imposés à l'émission des cartes bancaires.

Les frais autres que les frais d'intérêts des opérations relatives aux cartes de crédit se classent en deux grandes catégories — (1) les dépenses d'exploitation et (2) les prêts perdus et les fraudes. Les dépenses d'exploitation fluctuent avec l'inflation, certaines composantes, telles que les frais de poste, peuvent augmenter plus vite que le taux général de l'inflation, tandis que d'autres composantes, telles que les frais de bureautique, peuvent diminuer avec les progrès technologiques. Étant donné que les frais fixes représentent un facteur important dans les opérations des cartes de crédit, la barémisation est un déterminant essentiel des coûts moyens. Les fraudes, qui s'étaient établies en moyenne à 17 millions de dollars sans aucune tendance apparente au cours des années 80, ont augmenté considérablement ces dernières années; pour l'exercice bancaire 1990, les émetteurs de cartes Visa et MasterCard ont épongé 28,9 millions de dollars de fraudes; pour 1991, les fraudes sont passées à 45,9 millions de dollars.

Même en tenant compte de la hausse importante de l'utilisation frauduleuse des cartes de crédit, les radiations pour fraudes représentent moins de 0,5 % des soldes en souffrance. Les pertes sur prêts consentis par cartes de crédit en 1991 représentaient probablement six ou sept fois plus que les pertes découlant de fraudes. À l'instar de ces dernières, les pertes sur prêts consentis par cartes de crédit accordées en 1991 se sont révélées supérieures à la moyenne. Le président de la Banque Royale a déclaré que les pertes sur les cartes de crédit étaient finalement deux fois plus élevées que les prévisions établies à partir des récessions précédentes. Le vice-président de la Banque de Montréal a déclaré que les pertes sur les cartes de crédit ont doublé au cours de la récession, mais que les pertes sur prêts étaient encore inférieures à 5 % des encours de crédits. La Banque Amex du Canada a enregistré en 1991 des pertes de 7 % sur sa carte Optima; le président de cette banque a fait remarquer que ce pourcentage élevé est peut-être dû à la nouveauté relative de la carte Optima, mais il a également fait remarquer que ces pertes avaient doublé depuis 1990. Des données plus détaillées sur les pertes enregistrées sur les cartes de crédit ont été fournies par Canada Trust; en 1991, Canada Trust

a effectué des radiations de 7,7 %, ce qui représente une hausse tant par rapport à 1990 où les radiations étaient de 5,9 %, que par rapport à 1991 où elles étaient de 3,5 %. Même les radiations de 3,5 % sont relativement élevées comme le vice-président exécutif l'a signalé : «Je dirais qu'un pourcentage de l'ordre de 1,5 % était considéré comme une bonne moyenne. La situation a toutefois complètement changé depuis quelques années.»

Le Tableau 2 indique la tendance observée en matière de faillites personnelles et de fraudes relatives aux cartes de crédit pour Visa et MasterCard depuis le début des années 80. Le chiffre représentant les comptes en défaut est la somme de trois catégories (30 à 59 jours, 60 à 89 jours, et 90 jours et plus), donc il ne s'agit pas de la même chose que les chiffres donnés pour les comptes en défaut au Tableau 1, dans lequel on ne considère que la troisième catégorie de comptes en défaut. Ce ne sont pas tous ces comptes qui sont radiés; une faillite devient immédiatement une perte, sans passer nécessairement par l'étape de compte en défaut. Les deux colonnes du tableau apportent cependant de l'eau au moulin de ceux qui soutiennent que les pertes sur les cartes de crédit ont été exceptionnellement élevées ces dernières années.

**Tableau 2**

**Faillites de consommateurs et défaillances de détenteurs de cartes de crédit**

	<u>Nombre de faillites</u>	<u>Pourcentage de comptes en défaut</u>
1981	23 036	5,2
1982	30 643	5,7
1983	26 822	4,1
1984	22 022	3,2
1985	19 752	2,9
1986	21 765	3,2
1987	24 384	3,3
1988	25 817	3,2
1989	29 202	3,8
1990	42 782	6,4
1991	62 277	6,3

Source : Bureau du Surintendant des faillites et Association des banquiers canadiens.

Il est à remarquer que, contrairement à la plupart des prêts bancaires, les prêts de cartes de crédit ne sont pas garantis et, habituellement ils représentent des montants relativement petits. Les recouvrements des pertes déclarées sont modestes en ce qui concerne les prêts de cartes de crédit. Dans les cas de faillite, ceux qui consentent des prêts sur cartes de crédit figurent très bas sur la liste des créanciers. Étant donné que les montants, en moyenne, sont relativement petits, il peut ne pas se révéler avantageux pour l'émetteur d'une carte de recourir à une agence de recouvrement ou d'utiliser des procédures de recouvrement internes coûteuses pour essayer de récupérer le montant dû sur un compte en souffrance. Pour toutes ces raisons, les prêts accordés sur cartes de crédit sont plus risqués que les autres types de prêts bancaires. Le président de la Banque Royale a estimé que le taux des

pertes enregistrées sur les cartes de crédit était de cinq à dix fois plus élevé que le taux des pertes enregistrées sur les hypothèques. À la fin de 1991 par exemple, alors que les comptes en retard s'établissaient à 6,2 % des soldes en souffrance sur les prêts de cartes de crédit, les arriérés de trois mois ou plus sur les prêts résidentiels accordés par les banques à charte n'étaient que de 0,64 %. Bien entendu, une hypothèque est un prêt garanti.

## ORIENTATIONS DU MARCHÉ DES CARTES DE CRÉDIT AUX ÉTATS-UNIS

En février, plusieurs membres du Comité chargé de la consommation et des affaires commerciales et de l'administration gouvernementale ont effectué un voyage à Washington, D.C., afin d'étudier le marché des cartes de crédit aux États-Unis. En deux jours, les membres ont rencontré des économistes et des avocats qui sont des spécialistes dans le domaine des cartes de crédit; des représentants de banque et des consommateurs; des banquiers de la Banque centrale ainsi que des hauts fonctionnaires du *Department of Treasury*, du Sénat et de la Chambre des représentants. (Voir Annexe n° II pour programme du voyage).

Pour une raison ou une autre, la presse canadienne a rapporté que le voyage avait été organisé afin d'examiner le système bancaire des États-Unis. Ce système faisait alors l'objet de pressions énormes, étant donné que le nombre de banques qui tombaient en faillite rivalisait avec la multitude de faillites bancaires de la Grande dépression (depuis 1987, près de 900 banques américaines disposant d'actifs de 162 milliards de dollars ont fait faillite). Les chroniqueurs de presse ont mis en doute la sagesse des membres qui partaient étudier un système bancaire qui était visiblement inférieur à celui du Canada; certains lecteurs de ces articles ont écrit au Comité ou à des députés en particulier pour se plaindre du fait que le voyage était inutile et constituait un vrai gaspillage. Il est malheureux que ces plaintes aient été directement le fruit de mauvais renseignements fournis sur le but du voyage.

La discussion à Washington a été strictement et efficacement centrée sur les cartes de crédit. Ce que les membres du Comité ont appris lors de ce voyage s'est révélé inestimable dans la rédaction du présent rapport. En outre, le voyage a été rentable : il aurait coûté davantage de faire venir à Ottawa, à titre de témoins, les gens que les membres du Comité ont rencontré à Washington (et il est douteux que les hauts fonctionnaires américains qui ont pris part à ces rencontres eussent pu avoir le temps de venir à Ottawa).

### A. La structure du marché des cartes de crédit aux États-Unis

Les auteurs de deux études récentes portant sur le marché des cartes de crédit aux États-Unis ont convenu que, si l'on se fie au nombre et au taux de concentration, ce marché devait être compétitif. Toutefois, ces auteurs diffèrent d'opinion lorsqu'il s'agit de déterminer si le marché s'est comporté comme un marché compétitif l'aurait dû. (Voir Lawrence M. Ausubel, «The Failure of Competition in the Credit Card Market», *American Economic Review*, Vol. 81, No. 1 (mars 1991) et Robert E. Litan, *Consumers, Competition and Choice : The Impact of Price Controls on the Credit Card Industry*, Washington, D.C. : MasterCard International Inc., février 1992.)

Près de 5 000 institutions financières aux États-Unis émettent des cartes de crédit. Contrairement à ce qui se passe au Canada, les institutions financières américaines offrent souvent et la carte Visa et la MasterCard. Les institutions individuelles possèdent les comptes des détenteurs de leurs cartes de crédit et fixent leurs propres taux d'intérêt ainsi que les autres frais et modalités concernant leurs cartes. En plus des deux cartes bancaires, Sears offre la carte Discover d'utilisation générale et American Express offre la carte Optima qui est le complément carte de crédit de sa carte American Express ordinaire.

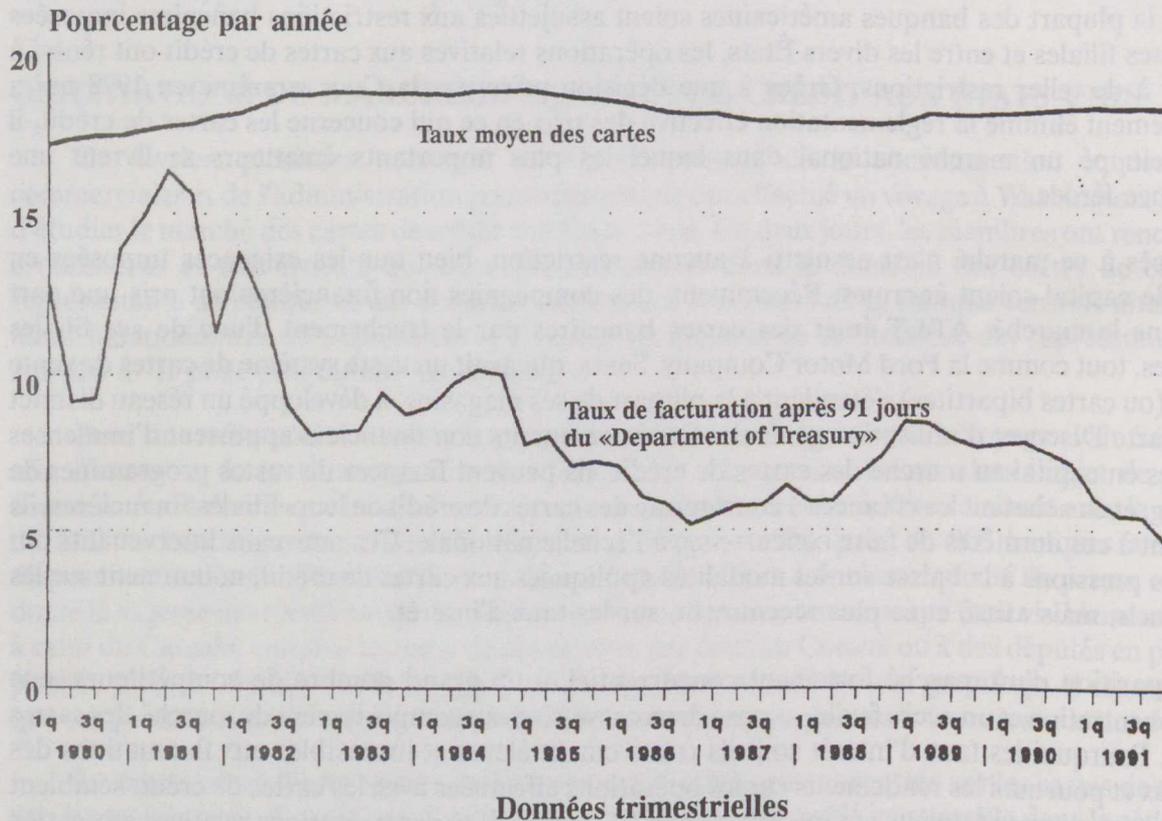
Le marché des cartes Visa et MasterCard n'est pas concentré non plus. Comme le professeur Ausubel l'a fait remarquer dans son étude : «Les dix premières firmes ne contrôlent que les deux cinquièmes du marché... En outre, le marché est exceptionnellement vaste. Une banque, classée au 100e rang en 1987, détenait quand même environ 160 000 comptes actifs, 125 millions de dollars de soldes en souffrance et 250 millions de dollars de transactions créditées annuellement sur ses cartes.» Bien que la plupart des banques américaines soient assujetties aux restrictions bancaires imposées aux diverses filiales et entre les divers États, les opérations relatives aux cartes de crédit ont réussi à échapper à de telles restrictions. Grâce à une décision prise par la Cour suprême en 1978 qui a essentiellement éliminé la réglementation effective des prix en ce qui concerne les cartes de crédit, il s'est développé un marché national dans lequel les plus importants émetteurs se livrent une concurrence féroce.

L'accès à ce marché n'est assujéti à aucune restriction, bien que les exigences imposées en matière de capital soient énormes. Récemment, des compagnies non financières ont pris une part active dans le marché. AT&T émet des cartes bancaires par le truchement d'une de ses filiales financières, tout comme la Ford Motor Company. Sears, qui avait un vaste système de cartes de vente au détail (ou cartes bipartites) s'étendant à la plupart de ses magasins, a développé un réseau distinct pour sa carte Discover d'utilisation générale. Ces intervenants non financiers apportent d'immenses ressources en capital au marché des cartes de crédit. Ils peuvent financer de vastes programmes de marketing, et en achetant les créances à court terme des cartes de crédit de leurs filiales financières, ils permettent à ces dernières de faire concurrence à l'échelle nationale. Ces nouveaux intervenants ont exercé des pressions à la baisse sur les modalités appliquées aux cartes de crédit, notamment sur les frais annuels, mais aussi, et ce plus récemment, sur les taux d'intérêt.

L'apparition d'un marché fortement concurrentiel — un grand nombre de compétiteurs, une faible concentration et un accès facile — pose deux casse-têtes au comportement du marché des cartes de crédit. Pourquoi les taux d'intérêt sont-ils relativement élevés et insensibles aux fluctuations des autres taux et pourquoi les rendements sur les opérations effectuées avec les cartes de crédit semblent être supérieurs aux rendements compétitifs prévus? La rentabilité des opérations relatives aux cartes de crédit sera débattue plus loin. Le Tableau 2 présente une comparaison des taux moyens des cartes bancaires aux États-Unis et du taux de facturation après 91 jours du *Department of Treasury*, de 1980 à 1991. La stabilité relative des taux des cartes de crédit se dégage nettement dans le tableau. À la fin de 1991, l'écart entre le taux moyen des cartes bancaires et le taux de facturation du *Department of Treasury* était de 13,57 points de pourcentage.

Graphique 2

Moyenne des taux des cartes bancaires aux États-Unis et taux de facturation après 91 jours du «Department of Treasury»



Source: «Federal Reserve Bulletin».

Aussi élevé que paraît l'écart indiqué au Tableau 2, il minimise probablement l'écart observé chez la plupart des détenteurs de carte. Le taux moyen de la carte bancaire utilisée dans le tableau est une moyenne simple calculée par la Banque fédérale de réserve, ainsi elle accorde aux petits émetteurs autant d'importance qu'aux grands. À la fin de 1991, ce taux moyen était de 18,19 %; la moyenne pour les dix plus grands émetteurs était de 19,28 % (nous utilisons les données de la Banque fédérale de réserve parce qu'elle donne une série chronologique plus longue). Les autres frais imposés sur les cartes de crédit aux États-Unis sont également élevés. Les frais annuels moyens imposés par les dix principaux émetteurs sont trois fois plus élevés que les frais imposés au Canada (19,50 \$ contre 6,50 \$). Les émetteurs de cartes aux États-Unis imposent aussi d'autres frais, par exemple des frais pour versements tardifs, qui n'existent pas au Canada.

## B. Mesures prises par le Congrès

Vers le milieu des années 80, les taux d'intérêt à court terme aux États-Unis étaient tombés en dessous de 10 %, mais les taux moyens des cartes de crédit étaient restés au-dessus de 18 %. Plusieurs projets de loi ont été introduits en 1985 à la Chambre des représentants et au Sénat des États-Unis, dans le but d'établir un plafond restrictif sur les taux des cartes de crédit. Cependant, de l'avis de nombreux observateurs, l'introduction de ces projets de loi visait à pousser les émetteurs de cartes de crédit à baisser volontairement leurs taux.

Le coût du loyer de l'argent a connu un mouvement à la hausse de 1985 à 1990, et ce mouvement des taux d'intérêt a réduit un peu la pression exercée sur les émetteurs de cartes de crédit qui, d'une façon générale, n'ont pas considérablement baissé leurs taux. En 1987, la Chambre et le Sénat ont approuvé, en matière de divulgation des renseignements, des exigences rigoureuses à l'intention des émetteurs de cartes de crédit (le projet de loi, *the Fair Credit and Charge Card Disclosure Act of 1988*, sera traité un peu plus loin). À la Chambre, le député Frank Annunzio a ajouté au projet de loi sur la divulgation un amendement prévoyant l'imposition d'un plafond de taux d'intérêt flottants de huit points de pourcentage au-dessus du taux de facturation d'une année du *Department of Treasury*. L'amendement proposé a été rejeté par un vote de 56-356.

En 1991, le sénateur D'Amato a introduit un amendement à un projet de loi sur les banques, en vue d'imposer sur les taux des cartes de crédit un plafond flottant de quatre points de pourcentage au-dessus du taux de pénalité de l'*Internal Revenue Service* (IRS) (qui est lui-même un taux flottant de 3 points de pourcentage au-dessus du taux de garantie du gouvernement). L'amendement a été adopté par le Sénat. Immédiatement après son adoption — l'amendement avait pris la plupart des observateurs par surprise — le marché boursier a fléchi de façon spectaculaire, les valeurs bancaires enregistrant de fortes baisses. Bien que l'on discute encore de la relation exacte, s'il y en a eu, entre l'adoption par le Sénat d'une proposition visant à imposer un plafond et la chute du marché boursier, l'amendement n'a pas été inséré dans la version finale du projet de loi adopté par le Congrès.

### C. La divulgation de renseignements et le tableau Schumer

L'une des solutions de rechange à l'imposition d'un plafond aux taux des cartes de crédit a consisté en une grande divulgation des coûts d'utilisation de la carte de crédit. En conséquence, le Congrès a adopté le *Fair Credit and Charge Card Disclosure Act of 1988*, qui a modifié le *Truth in Lending Act*. En vertu des dispositions de cette loi, qui est entrée en vigueur en mars 1989, les émetteurs de cartes sont tenus de divulguer à l'avance les modalités relatives à leurs cartes de crédit lorsque les clients éventuels en font la demande où lorsque les banques font de la sollicitation. Parmi les conditions qui doivent être communiquées au client, on peut citer :

- (a) le taux d'intérêt annuel imposé sur le solde en souffrance;
- (b) les frais annuels, les autres frais périodiques ou les frais d'adhésion imposés sur une carte;
- (c) les frais financiers minimum imposés pendant un cycle de facturation;
- (d) les frais de transaction imposés relativement aux transactions d'achat;
- (e) la durée de la période de grâce;
- (f) la période de calcul du solde.

La plupart des renseignements à divulguer doivent être fournis dans un tableau uniforme (voir Annexe I) connu aujourd'hui sous le nom de Tableau Schumer, du nom du député du Congrès, Charles Schumer qui avait proposé la loi. Le Tableau Schumer doit être placé dans un endroit bien en vue soit avec le formulaire de demande de la carte soit dans le document de sollicitation.

Le Tableau Schumer énumère un ensemble de renseignements qui doivent être fournis par l'émetteur de la carte en vertu de ce qu'on appelle en anglais la «trigger approach»; selon celle-ci, l'émetteur de carte qui précise un seul des éléments du coût d'utilisation d'une carte de crédit, est tenu

d'en mentionner tous les autres éléments, c'est-à-dire et les avantages et les inconvénients. Par exemple, l'émetteur qui impose un taux d'intérêt relativement bas, disons de 12 %, ainsi que des frais annuels de 100 \$, n'a pas le droit de faire de la publicité pour le taux d'intérêt de 12 % sans mentionner les frais annuels de 100 \$ ainsi que toutes les autres modalités indiquées dans le Tableau Schumer. Toutefois, il convient de noter que si, dans sa publicité, l'émetteur fait allusion au faible taux d'intérêt de sa carte, sans fournir plus de précisions, il n'est alors pas tenu de divulguer toutes les conditions — dans un tel cas, la description qualitative ne déclenche pas l'obligation de divulguer de façon uniforme tous les renseignements. L'émetteur de la carte pourrait tout aussi bien rester dans le vague en utilisant des expressions du genre : «pas de frais annuels», «pas de frais de transaction», etc., sans être tenu de procéder à une divulgation complète.

#### D. La rentabilité des cartes de crédit aux États-Unis

L'article 8 du *Fair Credit and Charge Card Disclosure Act of 1988*, exige que la Banque fédérale de réserve remette au Congrès un rapport annuel concernant les effets de la loi sur la rentabilité des opérations des cartes de crédit des institutions dépositaires. Jusqu'ici, il y a eu deux rapports (août 1990 et septembre 1991). Dans le premier rapport, on a discuté des moyens théoriques en vertu desquels la loi pourrait influencer sur la rentabilité; ces moyens comprenaient les effets directs et indirects sur les coûts et les recettes des opérations relatives aux cartes de crédit, le seul effet direct consiste en une légère augmentation des coûts. Les effets indirects proviennent de la diminution des coûts de recherche pour le consommateur; grâce à la loi, le consommateur peut plus facilement — c'est-à-dire en termes de temps, d'effort et d'argent — comparer les prix pour déterminer la carte la moins coûteuse. Si les consommateurs choisissent les cartes les moins coûteuses, une pression à la baisse sera exercée sur les coûts des cartes, et partant, sur la rentabilité des opérations relatives aux cartes. Toutefois, la Banque fédérale de réserve n'a pas été en mesure de quantifier les effets indirects de la loi, étant donné que ces effets sont généralement noyés par d'autres facteurs tels que les fluctuations du coût de loyer de l'argent, les progrès technologiques et les changements touchant la quantité de pertes, relatives aux cartes de crédit, qu'il faudra radier.

Comme c'est le cas au Canada, la Banque fédérale de réserve fait face à des restrictions en matière de données lorsqu'elle essaie d'évaluer la rentabilité des cartes de crédit. La Banque fédérale de réserve utilise deux sources : l'analyse fonctionnelle et le *Report of Condition and Income*, un rapport officiel appelé «call report». Aucune de ces deux sources n'est idéale; les données de l'analyse fonctionnelle, basées sur une enquête annuelle et volontaire des institutions financières, ne contiennent aucune information en provenance des principaux émetteurs de cartes de crédit; les données du rapport officiel (call report) viennent d'une analyse chronologique restreinte, de sorte qu'elles n'embrassent pas le cycle de rentabilité que l'on trouve dans les données tirées de l'analyse fonctionnelle (et dans les données provenant des analyses canadiennes restreintes).

En utilisant les données de l'analyse fonctionnelle, le premier rapport de la Banque fédérale de réserve a constaté que la rentabilité moyenne des opérations relatives aux cartes bancaires, au cours de la période allant de 1974 à 1988, était inférieure à celle des autres types de crédits bancaires. À titre de pourcentage du volume des prêts, la rentabilité moyenne des cartes s'établissait à 2,20 % contre 2,28 % pour les prêts immobiliers, 2,60 % pour les prêts commerciaux et autres et 2,41 % pour les prêts à tempérament. En outre, la rentabilité des cartes de crédit était plus volatile que celle des autres types de prêts. Comme le rapport l'indique :

Aucune des autres catégories de prêts bancaires signalées dans les données tirées de l'analyse fonctionnelle n'est caractérisée par une aussi grande volatilité. Les variations d'une année à l'autre observées dans les recettes venant des cartes de crédit reflètent les changements survenus dans une grande variété de facteurs, notamment la réglementation imposée par les États sur les taux d'intérêt, le coût du loyer de l'argent, les dépenses de marketing, les pertes radiées, le volume des rabais accordés par les marchands ainsi que la façon dont le consommateur assure la gestion et l'utilisation de ses comptes.

Le Tableau 3 est tiré du deuxième rapport de la Banque fédérale de réserve. Comme il est dit dans les conclusions de ce rapport : «En dépit des augmentations récentes des prêts en défaut et de l'intensification de la concurrence dans l'industrie, les opérations des cartes de crédit continuent d'être un secteur extrêmement performant de l'activité bancaire.» Comme cadre de référence, la Banque de Montréal et la Banque Royale seraient placées, d'après les opérations relatives à leurs cartes de crédit, dans la catégorie des «grandes banques» dans le tableau, tandis que la Trust Canada serait placée dans la catégorie des «petites banques».

**Tableau 3**

**Gains nets avant impôt des banques américaines émettrices de cartes de crédit,  
1986-1990 (1)**

En pourcentage

Année	Grandes banques (2)	Petites banques (3)
1986	3,67	n.a.
1987	3,35	n.a.
1988	3,04	1,66
1989	3,21	1,76
1990	3,69	3,45

- (1) Gains nets avant impôt exprimés en pourcentage des prêts impayés ajustés en fonction des ventes de biens titralisés. Dérivés d'une moyenne pondérée des gains de chaque banque; les coefficients de pondération sont obtenus en rajustant le volume des prêts impayés en fonction des ventes de biens titralisés.
- (2) Banques émettrices de cartes de crédit dont l'actif dépasse un milliard de dollars. Les données de 1988 correspondent à douze banques et celles de 1989 et 1990 correspondent à treize banques.
- (3) Banques émettrices de cartes de crédit dont l'actif se situe entre 200 millions et un milliard de dollars. Les données de 1988 correspondent à dix banques et celles de 1989 et 1990 correspondent à douze banques.
- s.o. nombre insuffisant de banques.

Source : Conseil des gouverneurs, Système fédéral de réserve. Les données sont tirées du «Report of Condition and Income» («call report» ou rapport officiel), données par trimestre, 1986-1990.

Les données provenant du rapport officiel sont probablement plus exactes que celles de l'analyse des coûts fonctionnels (Functional Cost Analysis). Il ressort des données du rapport officiel, présentées au tableau 3, que les cartes de crédit constituent une importante source de profits pour les banques américaines. Est-ce que les importants profits marqués sont le signe de l'existence, bien qu'il n'y paraisse pas, d'un marché où la concurrence est imparfaite? Dans son article, M. Ausubel semble répondre par l'affirmative à cette question et il avance que si les émetteurs de cartes ne se font pas concurrence en réduisant les taux d'intérêt, c'est à cause du comportement apparemment irrationnel de la part de certains titulaires de cartes.

Plusieurs autres témoins ont affirmé que M. Ausubel avait tort et que le marché est en fait compétitif. Les gens supposent, à tort, que les taux relativement élevés et indifférents des cartes de crédit sont un signe de l'absence de compétitivité; en fait, ils sont attribuables aux particularités du marché des cartes de crédit : la proportion élevée des frais autres que d'intérêts liés aux prêts consentis par le biais des cartes de crédit et le risque élevé et variable qui caractérise le marché des cartes de crédit. Robert E. Litan, dans l'ouvrage cité, et M. Michael Walker, lors de son témoignage devant le Comité, ont souligné l'importance du facteur du risque lorsqu'il s'agit d'expliquer les profits dont bénéficient les émetteurs de cartes américains.

Dans une étude récente de la Banque fédérale de réserve de San Francisco, un modèle complexe (soit le modèle Black-Scholes d'évaluation des biens à risque) est utilisé pour révéler toutes les particularités du marché des cartes de crédit (Randall J. Pozdena, «Solving the Mystery of High Credit Card Rates», *FRBSF Weekly Letter*, le 29 novembre 1991, numéro 91-42). L'auteur offre la conclusion suivante : «Il ressort de l'analyse qu'il n'est pas nécessaire de parler d'irrationalité (comme le fait Ausubel). On constate plutôt que les taux élevés et indifférents des cartes de crédit s'expliquent par le coût des prêts à risque consentis dans un contexte moral instable et par le coût élevé des garanties et des services.»

Le présent rapport ne peut régler la question de la compétitivité du marché des cartes de crédit aux États-Unis. Toutefois, avant d'examiner la compétitivité de ce marché au Canada, il pourrait être utile de souligner quelques différences qui caractérisent le secteur des cartes de crédit sur les deux marchés nationaux.

Principale différence, les taux d'intérêt des cartes de crédit sont relativement plus élevés aux États-Unis qu'au Canada. Le terme «relativement» est important. En effet, dans l'absolu, les taux des cartes de crédit sont plus élevés au Canada; par exemple, à la fin de 1991, le taux moyen pour les cartes de crédit de base émises par les six principales banques canadiennes était de 19,54 %, alors que le taux moyen aux États-Unis était de 18,19 %. Toutefois, les taux d'intérêt à court terme étaient beaucoup plus bas aux États-Unis, de sorte que l'écart entre ces derniers et les taux des cartes de crédit était en fait beaucoup plus élevé aux États-Unis qu'au Canada. Si l'on compare le taux moyen des cartes de crédit et le taux d'intérêt des bons du Trésor pour une période de trois mois, l'écart comptait 153 points de base de plus aux États-Unis. Du début de 1987 jusqu'à la fin de 1991, la différence moyenne entre les écarts atteignait 248 points de base, et l'écart était toujours plus important aux États-Unis.

Comme nous l'avons déjà souligné, les frais (annuels et autres) liés aux cartes de crédit sont plus élevés aux États-Unis qu'au Canada. Le solde impayé moyen est environ deux fois plus important aux États-Unis qu'au Canada; par conséquent, les frais généraux moyens sont plus faibles (par rapport au solde impayé) aux États-Unis. Les taux d'intérêt relativement élevés, les frais élevés et les coûts moyens inférieurs sont autant de facteurs qui font que le secteur des cartes est relativement plus payant aux États-Unis qu'au Canada. Un facteur important contribue à réduire la rentabilité relative du secteur des cartes de crédit aux États-Unis : il s'agit des pertes plus élevées enregistrées sur les prêts. On estime que ces pertes sont deux fois plus élevées en proportion des soldes impayés aux États-Unis qu'au Canada.

## COMPÉTITIVITÉ SUR LE MARCHÉ CANADIEN DES CARTES DE CRÉDIT

Au cours des audiences, le vice-président du Comité a insisté sur la différence entre les préoccupations possibles du Comité et le mandat du Bureau de la politique de concurrence :

En fait, notre comité cherche à établir quelle est l'importance de la concurrence dans le secteur des cartes de crédit. Si j'ai bien compris, vous cherchez surtout à établir s'il y a eu complot ou collusion. Ce n'est pas tant cette question qui nous intéresse mais plutôt la concurrence comme telle.

Le représentant du Bureau de la politique de concurrence a signalé que la «concurrence imparfaite n'est pas un délit ou une pratique examinable» au terme de la Loi sur la concurrence. Il a également signalé que la similitude des taux fixés par les émetteurs de cartes de crédit n'était pas, en soi, un signe de collusion; il a même fait remarquer que le grand nombre d'émetteurs de cartes et la vaste gamme de produits (diverses cartes assorties de conditions variées) étaient indicatifs d'un marché apparemment compétitif.

De toute évidence, le fonctionnement du marché des cartes de crédit constitue un motif récurrent d'insatisfaction puisque c'est la troisième fois depuis le milieu des années 1980 qu'un comité parlementaire se penche sur les taux d'intérêt élevés et pratiquement immuables des cartes de crédit. Même s'il n'y a aucune infraction réelle à la loi, on a nettement l'impression que le marché des cartes de crédit est imparfait, et les membres du Comité veulent découvrir pourquoi il en est ainsi et comment la compétitivité peut être améliorée. L'enquête a porté principalement sur trois questions : les entraves possibles à l'entrée sur le marché des cartes de crédit, une meilleure divulgation afin de maximiser la compétitivité et le rôle éventuel des taux d'intérêt plafonds afin d'améliorer le fonctionnement du marché des cartes de crédit. (On traite de ces questions dans l'annexe n° III du communiqué du Comité.)

## **A. Entraves à l'entrée sur le marché**

### **1. L'importance de l'entrée**

C'est grâce à la compétition qu'un marché non réglementé produit des bénéfices. Les concurrents, réels et éventuels, doivent s'évertuer à produire et à vendre ce que veulent les consommateurs. Si le marché est sain, la concurrence réduit le prix des articles, le ramenant au coût de la dernière unité vendue (ce que l'on appelle le coût marginal qui prévoit un rendement normal permettant tout juste aux entreprises productrices de fonctionner). Il est essentiel pour l'efficacité du marché que l'entrée soit libre d'entraves; aucune entreprise et aucun regroupement de compagnies dans l'industrie ne peut mettre au point un produit et en fixer le prix au-dessus du coût (de façon à retirer des bénéfices excessifs) si d'autres entreprises peuvent entrer sur le marché et offrir un produit semblable à prix inférieur.

En théorie, la situation sur le marché se régularise rapidement et complètement. Dans la pratique toutefois, il faut parfois attendre un certain temps avant que les nouveaux arrivants se fassent une place, et les entreprises en place peuvent réussir à retenir une certaine part du marché et à réaliser des bénéfices au-dessus de la moyenne. Fort de la loyauté dont on fait preuve à son égard, un émetteur de cartes pourrait même continuer à exiger des prix plus élevés que ceux d'un nouvel arrivant sans perdre de clients à ce dernier. Il ne convient pas cependant de trop insister sur la question.

Le terme «loyauté» évoque souvent l'image d'une fidélité aveugle plutôt que celle du calcul rationnel qui assurerait le bon fonctionnement du marché. En fait, la loyauté dont font preuve les utilisateurs de cartes à l'égard des institutions financières émettrices peut s'avérer tout à fait rationnelle. Comme l'a souligné le Comité des finances en 1987, la loyauté à l'égard des grandes banques est peut être attribuable à la sécurité qu'offrent ces dernières et au fait qu'on ait confiance qu'elles finiront par emboîter le pas si les autres émetteurs amorcent un mouvement à la baisse sur le plan des frais de cartes.

Si la sécurité relative des grandes banques subit des changements ou si celles-ci ne se montrent pas aussi innovatrices que les institutions plus petites ou plus récentes en ce qui concerne les prix ou d'autres aspects, les clients chercheront ailleurs. Évidemment, les consommateurs doivent pour cela

être au courant des innovations ou des changements de prix — la question de la divulgation sera examinée plus loin — et ils doivent juger qu'il vaut la peine de changer d'une institution émettrice à une autre.

## 2. *Y a-t-il des entraves à l'entrée sur le marché des cartes de crédit?*

Il existe deux grandes catégories d'entraves à l'entrée : celles qui sont imposées par les gouvernements et celles qui viennent de l'industrie. On trouve dans la première catégorie les tarifs douaniers et les mesures non tarifaires qui empêchent l'entrée au Canada; les obstacles au commerce interprovincial; les règlements pris par tous les niveaux de gouvernement. La deuxième catégorie regroupe les économies d'échelle, les différences des facteurs de production (dans le sens le plus large) et tout autre élément qui augmenterait le coût des opérations des nouveaux dans une industrie par rapport aux coûts supportés par les entreprises en place.

Le Comité voulait savoir en particulier si des règlements empêchent l'entrée des institutions non financières sur le marché des cartes de crédit au Canada. En effet, si Sears et AT&T sont devenus d'importants émetteurs de cartes à usage multiple aux États-Unis, pourquoi n'en n'est-il pas de même au Canada pour Sears Canada et Bell Canada?

Lorsqu'on lui a demandé lors de son témoignage devant le Comité si des barrières à l'entrée empêchaient les entreprises non financières d'entrer sur le marché des cartes à usage multiple au Canada, le sous-directeur principal du Bureau de la politique de concurrence a répondu : «Pour ce qui est des barrières à l'entrée dans le commerce des cartes de crédit, à ce que je sache, il n'existe aucune barrière internationale, aucune barrière interprovinciale, aucune barrière réglementaire qui empêche les compagnies non financières de s'y lancer.»

Comme nous l'avons déjà souligné, les barrières réglementaires ne sont pas les seules qui font obstacle à l'entrée. Durant les audiences du Comité, il a été question du fait qu'INTERAC empêchait peut-être les petites entreprises d'avoir accès au réseau des guichets automatiques (GA). Dépourvue du service d'avance de fonds qu'offrent Visa et MasterCard, qui représente un peu plus de 8 % de leur volume net en dollars, une autre carte à usage multiple ne comporte qu'un intérêt limité. Or, les supposés obstacles qu'élèverait INTERAC prennent la forme de frais élevés pour l'utilisation du réseau des GA. Mais des frais élevés en eux-mêmes ne sont pas le signe d'un comportement anti-concurrentiel, bien que le représentant du Bureau de la politique de concurrence ait admis que l'«accès aux guichets automatiques peut effectivement constituer une entrave limitant l'accès au marché.»

Le président de la Banque Amex du Canada a parlé de la nécessité d'assurer un accès compétitif aux autoroutes électroniques qui sont en train de définir le système des paiements en pleine évolution et du rôle que doit jouer l'Association canadienne des paiements pour assurer un accès égal. Il a formulé quelques critiques au sujet de la façon dont le système évolue :

Ce qui est préoccupant quand on examine l'évolution des cinq dernières années, et ce qui l'est encore plus quand on se tourne vers l'avenir, c'est qu'un autre groupe, appelé Interac, est à de nombreux égards en train de prendre contrôle de ce secteur et de prendre des décisions sur la forme de cette autoroute électronique, c'est-à-dire sur qui y aura accès et sur le prix que devront payer les organisations qui ne sont pas des banques de l'Annexe I pour y avoir accès, prix qui sera beaucoup plus élevé que celui imposé aux banques.

Ce sont les grandes banques qui ont mis au point le système INTERAC, avançant les fonds pour financer un système dont elles ne pouvaient être certaines quel serait le rendement. Aujourd'hui, il est évident que le système a connu un franc succès. Or, il n'est pas facile de déterminer ce que doit coûter

l'entrée. Les éventuels nouveaux estiment que le système devrait être traité comme un service public et que le coût devrait être fixé en conséquence. Les grandes banques assimilent les partisans d'un tel argument aux personnes qui voudraient acheter une part d'un billet de lotterie gagnant après le tirage. Le Comité ne peut déterminer quel serait le prix le plus juste, mais il constate que la question est importante pour le système des cartes de crédit et qu'elle prendra encore davantage d'importance à mesure que le système des cartes de débit prendra de l'ampleur.

Un banquier qui a comparu devant le Comité a signalé que «des sociétés commerciales ont pu exploiter au Canada des sociétés de fiducie à titre de filiales.» Par exemple, Bell Canada est propriétaire du Montréal Trust qui offre la carte Visa. Le témoin est ensuite passé à la question d'une concurrence possible de la part d'établissements non financiers et il a avancé la conclusion suivante : «La raison pour laquelle de nouveaux émetteurs importants n'ont pas fait leur entrée sur le marché canadien nous apparaît assez évidente : la nature fortement concurrentielle du marché des cartes de crédit et la structure tarifaire des produits constituent des barrières efficaces. En clair, ce marché n'offre pas un potentiel de profit suffisant pour attirer de nouveaux émetteurs d'envergure.»

## **B. Divulgence et concurrence**

Il est essentiel au bon fonctionnement du marché que les consommateurs soient renseignés sur les prix relatifs. S'ils ne sont pas au courant des cartes de crédit moins chères, ils n'en changeront pas, et rien n'incitera les émetteurs à aligner leurs conditions sur les meilleures qu'offre l'industrie. Il n'est donc pas étonnant qu'il soit beaucoup question de divulgation dans les deux rapports parlementaires précédents sur les cartes de crédit.

Dans le rapport de 1989, le Comité permanent de la consommation et des affaires commerciales et de l'administration gouvernementale examine quelques-unes des améliorations apportées aux modalités de divulgation à la suite du rapport du Comité des finances. Parmi ces améliorations, il y a le rapport trimestriel, *Coûts d'utilisation des cartes de crédit*, que publie depuis la fin de 1987 le ministère des Consommateurs et des Sociétés et le dépliant du même ministère, *Conseils sur le choix d'une carte de crédit*; le *Document de travail sur les frais relatifs à l'utilisation des cartes de crédit* publié en avril 1988 par le Groupe d'étude fédéral-provincial-territorial sur la divulgation du coût du crédit; et la brochure de l'Association des banquiers canadiens, *Comment réduire au minimum les frais d'intérêt de votre carte de crédit bancaire*, que les banques à charte ont remise à plus de 11 millions de titulaires de cartes.

Le rapport de 1989 louangeait les efforts consentis en vue d'augmenter chez les consommateurs la compréhension des cartes de crédit, mais il soulignait qu'il était encore possible de fournir aux consommateurs de meilleures informations comparatives en ce qui touche les conditions afférentes aux diverses cartes de crédit. Le Comité recommandait une divulgation uniforme donnant aux consommateurs le moyen de comparer les taux d'intérêt et les autres conditions se rapportant à l'ensemble des cartes de crédit. À titre d'exemples, on avait joint au rapport des copies du tableau de Schumer des États-Unis ainsi qu'un prospectus publicitaire diffusé par Canada Trust relativement à ses cartes de crédit.

Depuis que ce rapport a été déposé, Canada Trust a procédé à la restructuration de ses offres de cartes de crédit et a modifié en conséquence son prospectus. Celui-ci, notamment, n'indique plus les taux d'intérêt s'appliquant aux cartes de crédit de Canada Trust. Il affirme plutôt que Canada Trust offre des taux qui comptent parmi les plus faibles au Canada, et il invite les lecteurs à s'informer pour en savoir plus. Il s'agit malheureusement d'une régression en ce qui touche la divulgation: les consommateurs doivent maintenant faire un effort supplémentaire pour connaître les taux d'intérêt en vigueur pour les cartes de crédit de Canada Trust, outre celui qu'ils doivent déployer pour connaître les taux s'appliquant aux cartes de crédit d'autres institutions.

Les membres du Comité souhaitent permettre aux consommateurs de regarder à droite et à gauche afin d'obtenir des cartes de crédit aux meilleures conditions possibles. Il en coûtera pour ce faire beaucoup moins d'efforts aux consommateurs si l'on oblige les distributeurs de cartes à fournir certains renseignements de base sur les conditions afférentes à leurs cartes de crédit. En conséquence, le Comité a joint au présent rapport (voir l'annexe I) un avant-projet de loi prévoyant la divulgation uniforme des conditions afférentes aux cartes de crédit. Les membres du Comité veulent s'assurer que la loi éventuelle sera suffisamment flexible pour tenir compte de tous les changements possibles touchant la fixation des prix dans un système de paiement en évolution. L'avant-projet de loi prévoit donc l'énonciation de certaines des conditions qui devront être divulguées dans des règlements d'exécution pouvant faire assez facilement l'objet d'additions ou de modifications.

## **C. Les conséquences possibles du plafonnement des taux d'intérêt**

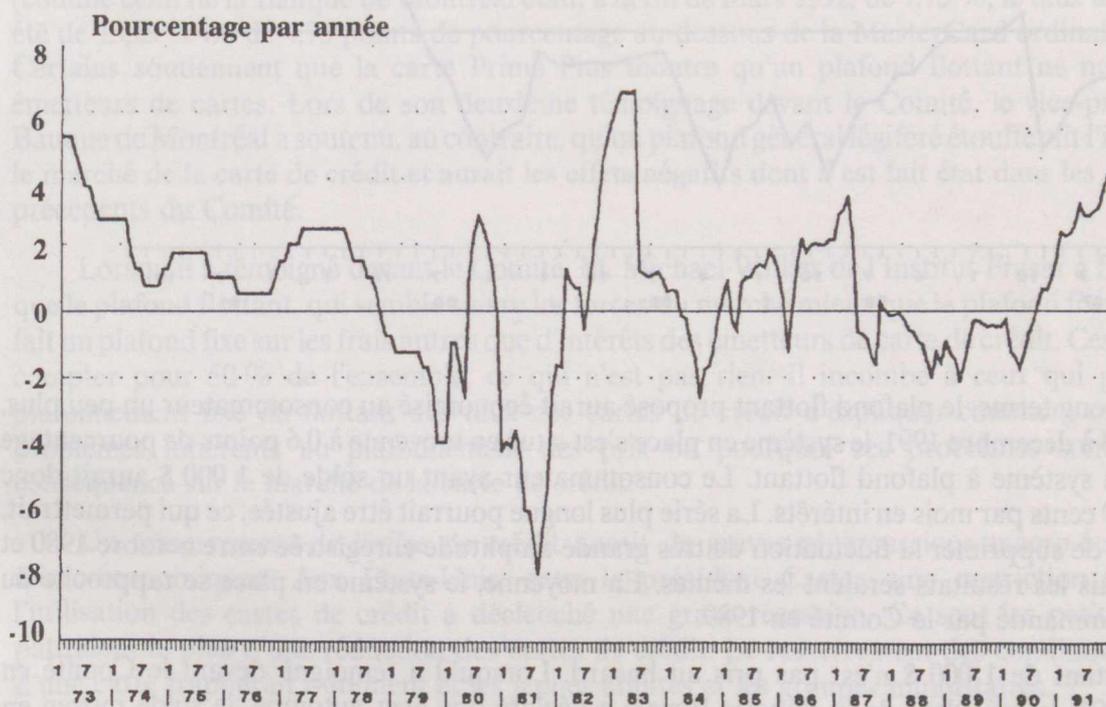
### **1. Contexte**

Le graphique 1 ci-dessus montre les fluctuations depuis 1973 du taux de trois grandes cartes de crédit par rapport au taux d'escompte. Avant 1987, les taux des cartes de crédit ne fluctuaient guère; sur la période à l'étude, ils n'ont pas changé aussi souvent que le taux d'escompte qui, depuis mars 1980, est fixé à 25 points de base au-dessus du taux d'adjudication des bons du Trésor à 3 mois (avant mars 1980, le taux d'escompte était fixé par la Banque du Canada, mais même alors il suivait en gros les taux d'intérêt à court terme). Comme il a été dit, le comportement de ceux qui fixent les taux des cartes de crédit bancaires a changé depuis que le Parlement s'est penché pour la première fois sur la question à la fin de 1986.

Le graphique 3 compare l'écart entre le taux de la carte Visa et le taux d'escompte plus 8 points de pourcentage, la marge que propose le Comité comme plafond flottant. Si ce plafond était en vigueur depuis 1973 et s'il était restrictif (de manière que le plafond serve également de plancher), l'écart entre le taux de la carte de crédit et le taux d'escompte plus 8 points de pourcentage prendrait la forme d'une ligne horizontale à 0 %. Or, il oscille des deux côtés de ce taux hypothétique, ce qui montre que les taux des cartes de crédit sont plus stables que le taux d'escompte.

Graphique 3

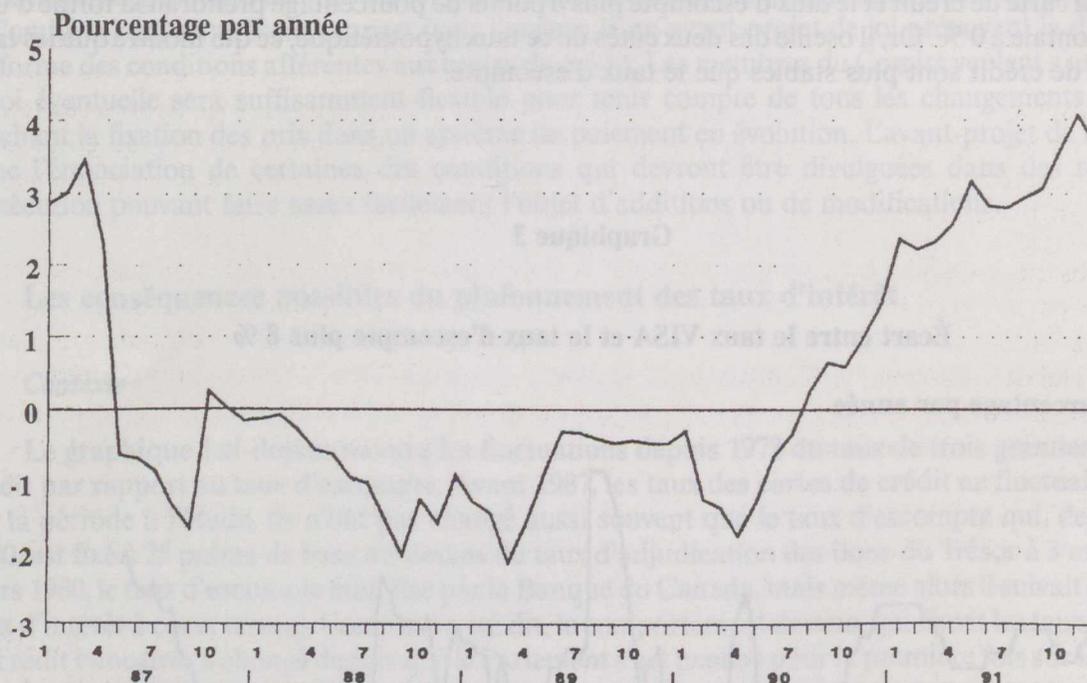
Écart entre le taux VISA et le taux d'escompte plus 8 %



Le graphique 4 fait état des mêmes écarts que le graphique 3, mais pour la seule période de janvier 1987 à décembre 1991. L'écart moyen est alors de 8,3 points de pourcentage. Là encore, le taux de la carte de crédit est plus stable que le taux d'escompte (ou le taux des bons du Trésor à 3 mois), ce qui fait que le cycle du taux d'escompte se répercute dans l'écart. En moyenne, donc, le système en place ne dépassait que de 0,3 % le système comportant un plafond flottant fixé au taux d'escompte plus 8 points de pourcentage. Si le plafond avait été en vigueur depuis janvier 1987, le consommateur ayant un solde de 1 000 \$ portant intérêt aurait économisé 3 \$ par an ou 25 cents par mois.

#### Graphique 4

##### Écart entre le taux VISA et le taux d'escompte plus 8 %



À plus long terme, le plafond flottant proposé aurait économisé au consommateur un peu plus. De mars 1973 à décembre 1991, le système en place s'est situé en moyenne à 0,6 points de pourcentage au-dessus du système à plafond flottant. Le consommateur ayant un solde de 1 000 \$ aurait donc économisé 50 cents par mois en intérêts. La série plus longue pourrait être ajustée, ce qui permettrait, par exemple, de supprimer la fluctuation de très grande amplitude enregistrée entre octobre 1980 et juin 1983, mais les résultats seraient les mêmes. En moyenne, le système en place se rapproche du système recommandé par le Comité en 1989.

Le montant de 1 000 \$ n'est pas pris au hasard. Lorsqu'il a témoigné devant le Comité en novembre 1991, le président de la Banque Royale a déclaré que «cet automne, le solde moyen en souffrance (des cartes émises par la Banque Royale) s'élevait presque exactement à 1 000 \$». Pendant la même audience, le vice-président de la Banque de Montréal a fixé ce solde à 800 \$. L'un et l'autre chiffre ont probablement augmenté depuis 1987 et sûrement augmenté depuis 1973. C'est dire que le choix du montant de 1 000 \$ n'a pas pour effet de sous-évaluer les conséquences possibles du plafonnement sur le titulaire de carte moyen.

Lors de son récent témoignage devant le Comité, le représentant de l'Association des consommateurs du Canada a parlé de la formule de plafonnement qu'on propose d'adopter aux États-Unis au lieu de celle proposée au Canada en 1989. La proposition américaine prévoit un plafond flottant de 4 points de pourcentage au-dessus du taux de pénalité sur les arriérés de l'*Internal Revenue Service* (IRS). Elle semble beaucoup plus restrictive que la proposition canadienne, mais elle ne l'est pas. C'est que le taux de pénalité de l'IRS comprend une marge de 3 points de pourcentage au-dessus d'un taux de base (le taux moyen sur les obligations du gouvernement américain à trois ans ou moins), ce qui fait que la marge est en fait de 7 points de pourcentage au-dessus du taux à court terme. En outre, ce taux à court terme est probablement plus élevé que le taux des bons du Trésor américains à 3 mois parce que les taux ont tendance à augmenter à mesure que la durée à l'échéance augmente.

Bien entendu, la marge de 7 ou 8 points de pourcentage au-dessus du taux d'escompte n'a rien de sacré. Dans un monde de taux d'intérêt fluctuants, le plafond flottant peut sembler préférable au plafond fixe, mais le taux de base et la marge du plafond flottant sont affaire de choix. Un problème inhérent à toute forme de plafonnement, c'est que les décideurs n'ont pas les renseignements nécessaires pour fixer le plafond de façon efficace (de manière à éliminer les profits «excédentaires» tout en maintenant la concurrence). Si le plafond est plus restrictif, les émetteurs de cartes réagiront comme il est indiqué dans les deux rapports précédents du Comité, c'est-à-dire qu'ils vont restreindre l'offre de cartes de crédit, modifier la nature des services (en réduisant la période de grâce ou en supprimant certains atouts) et augmenter les frais autres que d'intérêts. En outre, le plafonnement restreindrait l'accès au marché de la carte de crédit.

Tandis que le Comité se penchait sur les taux d'intérêt des cartes de crédit, la Banque de Montréal a lancé sa carte Prime Plus, qui est une carte MasterCard sans période de grâce assortie de frais annuels de 18 \$ et d'un taux qui se situe à 5,5 points de pourcentage au-dessus du taux préférentiel (comme celui de la Banque de Montréal était, à la fin de mars 1992, de 7,75 %, le taux d'intérêt aurait été de 13,25 % ou de 4,75 points de pourcentage au-dessous de la MasterCard ordinaire sans frais). Certains soutiennent que la carte Prime Plus montre qu'un plafond flottant ne nuirait pas aux émetteurs de cartes. Lors de son deuxième témoignage devant le Comité, le vice-président de la Banque de Montréal a soutenu, au contraire, qu'un plafond général légiféré étoufferait l'innovation sur le marché de la carte de crédit et aurait les effets négatifs dont il est fait état dans les deux rapports précédents du Comité.

Lorsqu'il a témoigné devant le Comité, M. Michael Walker de l'Institut Fraser a fait remarquer que le plafond flottant, qui semble suivre les forces du marché mieux que le plafond fixe, comporte en fait un plafond fixe sur les frais autres que d'intérêts des émetteurs de carte de crédit. Ces frais peuvent compter pour 50 % de l'ensemble, ce qui n'est pas rien. Il incombe à ceux qui préconisent le plafonnement fixe ou flottant des taux des cartes de crédit d'expliquer comment on éviterait les problèmes inhérents au plafonnement des prix ou pourquoi ces problèmes sont de moindre conséquence sur le marché de la carte de crédit.

Un resserrement de l'offre de crédit aurait de graves répercussions macro-économiques et micro-économiques. Aux États-Unis, sous le président Carter, une restriction volontaire de l'utilisation des cartes de crédit a déclenché une grave récession. Ce sont les petits revenus qui pâtiraient le plus d'une réduction des cartes de crédit. Le resserrement des conditions d'obtention d'une carte frapperait durement et les jeunes adultes et les groupes minoritaires.

Pendant son séjour à Washington, le Comité a entendu dire que le plafonnement proposé des taux d'intérêt des cartes de crédit priverait de leur carte 10 à 30 % des titulaires. Les émetteurs qui ont témoigné devant le Comité à Ottawa ont convenu qu'un plafonnement entraînerait un resserrement du crédit, mais n'ont pas essayé d'en quantifier l'ampleur. Les représentants des deux grandes banques qui ont témoigné devant le Comité ont affirmé qu'ils rejettent actuellement environ un tiers des demandes. Dans un discours récent, le président de la Banque Toronto-Dominion a déclaré que, s'il y avait plafonnement, sa banque modifierait ses critères d'acceptation des titulaires et que le taux de rejet des demandes, qui se situe actuellement à environ 30 %, pourrait passer à 50 ou 55 %. Aux États-Unis, la *Simmons First National Bank*, qui offre un des taux les moins élevés sur sa carte de crédit, rejette environ 70 % des demandes.

## **2. Arguments contre le plafonnement des taux d'intérêt**

Quand le Comité des finances a examiné la question des cartes de crédit en 1987, un membre du Comité avait manifesté son indignation devant le fait que des taux d'intérêt élevés sur les cartes de crédit s'appliquaient à la mère célibataire utilisant sa carte pour acheter des vêtements d'hiver à ses

enfants. Il est certain que des taux d'intérêt élevés peuvent représenter un fardeau financier, mais ce n'est pas en plafonnant les taux qu'on l'allégera. Une mère célibataire ayant un faible revenu perdrait vraisemblablement sa carte de crédit en cas de plafonnement des taux; sans accès au crédit, elle se trouverait dans une situation insoutenable si son revenu et ses économies ne lui permettent pas d'acheter des combinaisons de neige à ses enfants.

D'autres groupes à faible revenu, les minorités, les jeunes adultes, les immigrants et ceux qui ont moins d'instruction que la moyenne risquent fort, eux aussi, de perdre leurs cartes de crédit. Comment seront-ils avantagés par des taux d'intérêt plus bas sur des cartes de crédit qu'ils ne possèdent plus?

La situation de beaucoup de ceux qui conserveraient leurs cartes de crédit ne s'améliorerait pas non plus. Dans des rapports antérieurs, les conditions des cartes de crédit sans taux d'intérêt changeraient probablement s'il y avait plafonnement des taux. Prenons l'exemple de la carte Préférentiel Plus de la Banque de Montréal pour voir quels pourraient être ces changements. Cette carte, offerte en *option* aux détenteurs de carte de crédit, prévoit des frais annuels de 18 \$ (alors que la carte Master Card ordinaire est offerte gratuitement par la Banque de Montréal) et n'accorde aucune période de grâce (tandis qu'elle est de 21 jours pour la carte Master Card ordinaire). Plus de la moitié des détenteurs de carte paient toujours ou à l'occasion la totalité de leur solde avant la fin du délai de grâce et n'ont ainsi pas de frais d'intérêt à payer sur les nouveaux achats; la plupart de ces détenteurs de carte seront perdants si la loi fixe un plafond qui entraîne la suppression des périodes de grâce et le paiement d'intérêt sur tous les achats.

Il nous reste à examiner les répercussions du plafonnement des taux d'intérêt sur un dernier groupe — ceux qui ont toujours un solde en souffrance sur leurs cartes de crédit et qui conserveront leurs cartes après le plafonnement des taux. Comme on l'a déjà indiqué ci-dessus, le plafond proposé dans le rapport de 1989 aurait fait épargner au consommateur ayant un solde impayé de 1 000 \$ environ 25 à 50 cents par mois; si les frais annuels devaient augmenter de 6 \$ avec l'imposition d'un plafonnement des taux d'intérêt, cette économie serait annulée. Ceux ayant des soldes en souffrance plus élevés pourraient encore y gagner mais, dans l'ensemble, ces consommateurs ont un niveau d'instruction et un revenu supérieurs à la moyenne — ce ne sont habituellement pas ceux qui ont besoin de protection sur les marchés financiers. En outre, ces détenteurs de carte ont la possibilité de se procurer la carte Préférentiel Plus s'ils veulent une carte à taux flottant.

En somme, l'imposition par la loi d'un plafond sur les taux d'intérêt des cartes de crédit léserait beaucoup de Canadiens et, en général, favoriserait ceux qui n'ont pas de problème financier. Le plafonnement des taux empêcherait aussi des concurrents éventuels d'accéder au marché des cartes de crédit et risquerait d'éliminer des concurrents actuels. Les bonnes intentions ne suffisent pas; ce n'est pas en plafonnant les taux d'intérêt qu'on aidera le consommateur canadien moyen, mais en l'informant mieux des choix qui lui sont offerts sur le marché des cartes de crédit, notamment grâce aux modalités de divulgation prévues dans le projet de loi figurant à l'annexe I.

## LE DOSSIER TOUJOURS ACTIF DES CARTES DE CRÉDIT AU CANADA

Pour certains membres du Comité permanent de la consommation et des affaires commerciales et de l'administration gouvernementale, c'est la deuxième fois qu'ils se penchent sur les cartes de crédit. Certains organismes qui ont témoigné devant le comité cette fois-ci ont participé à au moins une des deux enquêtes parlementaires précédentes. Plusieurs fois pendant l'enquête en cours, on a demandé pourquoi il fallait revoir la question à peu près tous les deux ans.

Bien que les deux enquêtes précédentes aient abordé plusieurs aspects du marché de la carte de crédit (par exemple, l'utilisation des cartes dans le télémarketing ou comme moyen d'identification lorsqu'on fait une réservation d'hôtel), elles ont porté surtout sur les taux d'intérêt relativement élevés

des cartes de crédit. Dans l'enquête de 1986-1987 et dans l'enquête en cours, les taux d'intérêt à court terme ont baissé notablement alors que les taux d'intérêt des cartes de crédit sont restés élevés et assez stables; entre mars et juillet 1989, le taux d'escompte a diminué de 30 points de base alors que les taux des cartes de crédit ont augmenté d'environ 175 points de base.

Le mouvement à la hausse des taux des cartes de crédit pendant le printemps de 1989 constituait une réaction décalée à celui des taux d'intérêt à court terme amorcé au début de 1988. Le public a perdu de vue ces décalages lorsque l'écart a fait un bond de plus de 200 points de base, même s'il restait inférieur à la moyenne. En 1987 et en 1991, l'écart a fait un bond de plus de 300 points de base au-dessus de la moyenne. Il en ressort que tout mouvement sensible à la hausse des taux des cartes de crédit qui ne suit pas immédiatement un mouvement à la hausse des autres taux d'intérêt ou que toute augmentation sensible de l'écart entre les taux des cartes de crédit et les autres taux attire l'attention du public.

Bien que la fréquence des enquêtes parlementaires en déconcertent ou en vexent beaucoup, elles constituent peut-être un bon moyen d'attirer l'attention sur les augmentations des taux des cartes de crédit qui ne semblent pas cadrer avec une augmentation des autres taux. Les consommateurs peuvent ne pas tenir compte des renseignements qui leur sont fournis régulièrement sur les taux de carte de crédit, aussi utiles soient-ils, tant que quelque chose n'attire pas leur attention sur les taux d'intérêt relatifs.

Les enquêtes parlementaires assurent également une certaine justice aux émetteurs de cartes de crédit du fait que les audiences publiques leur offrent l'occasion d'expliquer pourquoi leurs taux d'intérêt semblent ne pas être en rapport avec les autres taux d'intérêt et pourquoi, en dépit d'un mouvement à la hausse relativement important de l'écart entre leurs taux d'intérêt et les autres, leurs profits sur les opérations de carte de crédit ne sont pas excessifs. Pendant l'enquête parlementaire de 1987, les banques ont fourni des renseignements utiles sur la tarification, les coûts et la rentabilité de leurs opérations de carte de crédit et ont soutenu que les profits n'étaient pas anormalement élevés, surtout lorsqu'on les étale sur le cycle des affaires. Dans les audiences en cours, les émetteurs soutiennent que ce sont les pertes anormalement élevées sur les mauvaises créances plutôt que les profits élevés qui maintiennent les écarts élevés. Comme il a été dit précédemment, deux des quatre émetteurs qui ont témoigné devant le comité ont enregistré des pertes sur leurs opérations de carte en 1991. S'il est vrai que les profits des banques ont atteint des records en 1991, les cartes de crédit y ont contribué pour relativement peu, peut-être 2 à 3 % des gains nets. Dans toutes les enquêtes sur les cartes de crédit, les émetteurs ont fait remarquer que les exigences en matière de divulgation occasionnent un délai d'environ 60 jours entre l'annonce d'une réduction du taux d'intérêt et son entrée en vigueur, ce qui fait qu'une chute soudaine du loyer de l'argent ne se traduit pas immédiatement par une réduction de leur taux d'intérêt.

Les audiences du Comité sont d'ailleurs loin d'être unilatérales. Les émetteurs qui témoignent devant le Comité ont l'occasion de présenter leur version des faits. Mais les défenseurs des consommateurs et les détracteurs des banques sont également invités à donner leur opinion. En outre, les émetteurs doivent répondre aux questions des membres du Comité, lesquels se montrent souvent sceptiques lorsqu'il s'agit d'interpréter le mouvement des taux d'intérêt des cartes de crédit. Autre avantage des enquêtes parlementaires, c'est que la plupart des réunions sont ouvertes au public et que les procès-verbaux sont à la disposition de quiconque veut fouiller une question.

Les détracteurs des récentes enquêtes parlementaires sur les cartes de crédit soutiennent que les audiences sont un signe d'ingérence gouvernementale. En fait, les audiences et la publicité qui les entourent secondent le fonctionnement du marché. Chose paradoxale, il se pourrait que, en faisant planer la menace d'une réglementation, les enquêtes parlementaires aident le marché à mieux fonctionner. Il semble que ce soit le cas pour le marché de la carte de crédit au Canada.

## RECOMMANDATIONS

1. Que le gouvernement dépose à la Chambre des communes un texte de loi sur la communication de renseignements relatifs aux cartes de crédit selon le modèle proposé à l'annexe I.
2. Que le gouvernement commande une étude sur l'Association canadienne des paiements, INTERAC et tout autre système existant ou potentiel de paiements au Canada, en vue de déterminer si la structure du système, et en particulier le réseau des guichets automatiques, crée une entrave quelconque à l'entrée sur le marché d'autres émetteurs de cartes de crédit au Canada.
3. Que le gouvernement commande une étude afin de déterminer s'il existe des obstacles juridiques, structurels ou autres à l'entrée sur le marché d'autres émetteurs de cartes de crédit au Canada.
4. Qu'il n'y ait aucun plafonnement des taux d'intérêt liés à l'utilisation des cartes de crédit au Canada.
5. Que le ministère de la Consommation et des Affaires commerciales ou un autre organisme du gouvernement produise sur une base mensuelle une comparaison exhaustive des taux d'intérêt, des frais et des conditions rattachés à l'utilisation des cartes de crédit.

## Loi concernant la communication de certains renseignements relatifs aux cartes de crédit

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes, édicte :

### Titre abrégé

1. *Loi sur l'information relative aux cartes de crédit.*

### Définitions

2. Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente loi.

#### «carte de crédit»

Désigne notamment les cartes, plaquettes ou coupons délivrés afin de procurer à crédit, sur présentation des fonds, des marchandises, des services ou toute autre chose de valeur.

#### «émetteur»

Personne qui émet des cartes de crédit.

### Demandes ou sollicitations

3. a) Toute demande ou sollicitation d'ouvrir un compte de carte de crédit transmise au public ou insérée dans une publication quelconque—réclame, circulaire, catalogue, magazine ou autre—doit comporter les renseignements visés aux alinéas 4a) à f).  
b) Toute demande ou sollicitation visée à l'alinéa a) doit comporter, bien en vue, la mention des éléments suivants :
  - (i) que les renseignements étaient exacts au moment de l'impression de la demande ou de la sollicitation;
  - (ii) que les renseignements mentionnés dans la demande ou la sollicitation peuvent avoir changé depuis l'impression de celle-ci;
  - (iii) que celui qui présente une demande a avantage à vérifier auprès de l'émetteur si les renseignements mentionnés dans la demande ou la sollicitation ont changé.

### Obligation de communication

4. Avant de délivrer une carte de crédit à une personne, l'émetteur doit lui communiquer :
  - a) le taux d'intérêt annuel exigé pour tout crédit obtenu au moyen de la carte;
  - b) le cas échéant, les frais d'adhésion ou droits périodiques exigés pour l'utilisation ou le droit d'utilisation de la carte;
  - c) le cas échéant, les frais minimums imposés pour toute période où un crédit obtenu au moyen de la carte reste impayé;

- d) le cas échéant, les frais de transaction imposés pour l'utilisation de la carte;
- e) le délai dans lequel le détenteur doit effectuer le règlement pour éviter de devoir payer une pénalité de retard;
- f) les autres renseignements dont la communication est prescrite par règlement.

### **Règlements**

5. Le gouverneur en conseil peut, par règlement :

- a) déterminer les renseignements visés à l'alinéa 3f);
- b) déterminer les modalités de forme suivant lesquelles la communication de renseignements prévue par la présente loi peut être faite;
- c) déterminer les modalités de temps suivant lesquelles la communication de renseignements prévue par la présente loi peut être faite;
- d) prévoir la communication de renseignements par les émetteurs avant le renouvellement des cartes de crédit;
- e) prévoir des exemptions de l'obligation de communication prévue à l'article 3;
- f) prendre toute autre mesure d'application de la présente loi.

### **Renvoi en comité**

6. Le Comité permanent de la consommation et des affaires commerciales et de l'administration gouvernementale de la Chambre des communes est saisi d'office, pour étude et contrôle, de tout règlement pris sous le régime de la présente loi.

### **Infractions et peines**

7. Tout émetteur de carte de crédit qui contrevient ou omet de se conformer à la présente loi ou à ses règlements d'application commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, un emprisonnement maximal d'un an ou une amende maximale de dix mille dollars, ou l'une et l'autre de ces peines.

**Programme du voyage du Comité à Washington (D.C.)**

**Programme Canado-américain de visites législatives  
Loi visant à imposer le plafonnement des taux d'intérêt  
exigés pour les cartes de crédit**

**3 au 5 février 1992  
Washington (D.C.)**

**Comité permanent de la consommation et des affaires commerciales et de l'administration  
gouvernementale de la Chambre des communes**

M. Felix Holtmann  
Parti progressiste conservateur - Manitoba  
Président

M. Jim Edwards  
Parti progressiste conservateur - Alberta

M. Darryl Gray  
Parti progressiste conservateur - Québec

M<sup>me</sup> Diane Marleau  
Parti libéral - Ontario

M. John Rodriguez  
Nouveau Parti démocratique - Ontario

M. Scott Thorkelson  
Parti progressiste conservateur - Alberta  
Vice-président

M<sup>me</sup> Elizabeth Kingston  
Greffière

M. Terry Thomas  
Agent de recherche

**Centre d'échanges interparlementaires**

M<sup>me</sup> Barbara Reynolds  
Directrice

M<sup>me</sup> Barbara Marhoefer  
Membre associé à Washington

## Programme du Comité

### Le lundi 3 février

**17 h 00** Départ d'Ottawa par le vol 2054 de U.S. Air

**18 h 20** Arrivée à l'aéroport de Washington - Baltimore

Départ par mini-bus vers l'hôtel

Dupont Plaza Hotel

1500 New Hampshire Avenue, N.W.

Washington (D.C.) 20036

(202) 483-6000

### Le mardi 4 février

**8 h 00** Départ de l'hôtel par autobus vers l'Ambassade

**8 h 30** Salle à manger de l'Ambassadeur

Ambassade du Canada

501 Pennsylvania Avenue, N.W.

Washington (D.C.) 20001

(202) 682-1740

#### DÉJEUNER ET BRIEFING

#### Le Canada et les États-Unis : leurs problèmes bilatéraux

M. Marc Brault  
Chef de mission adjoint  
Ministre (Economie)

M. Michael Kergin  
Ministre (Affaires politiques)

#### Vue d'ensemble du système bancaire américain

M. Alister M.M. Smith  
Conseiller financier  
Ambassade du Canada

Visite de l'Ambassade dénuée  
de toute formalité

**10 h 00** Départ pour l'«American Bankers Association»

**10 h 30** Salle de conférences

American Bankers Association

1120 Connecticut Avenue

(Connecticut et L Street)

Pièce 5A, 5<sup>e</sup> étage

Washington (D.C.) 20036

(202) 663-5339 (F. Stoner)

(202) 663-5436 (L. Hafner)

#### Mot de bienvenue

M<sup>me</sup> Lise M. Hafner

Représentante à Washington

Association des banquiers canadiens

#### Briefing : Histoires législatives et politiques derrière la question du plafonnement des taux d'intérêt

M. Floyd Stoner

Directeur, Opérations

législatives fédérales,

American Bankers Association

M. Ed Yingling

Directeur exécutif,

Relations avec les gouvernements,

American Bankers Association

**11 h 35** Départ pour la colline du Capitol  
Côté du Sénat, Entrée de la  
bibliothèque juridique

**Le mardi 4 février**

**12 h 00** Pièce S-138  
du Capitol des  
États-Unis

**DÉJEUNER**

**Loi du Sénat américain sur le  
plafonnement des taux d'intérêt  
exigés pour les cartes de crédit**

M<sup>me</sup> Laura Simone-Unger  
Adjointe législative du  
sénateur Alfonse D'Amato  
(Républicain - New-York)

**13 h 30** Départ pour l'immeuble  
à bureaux du Sénat Dirkson

(entrée sur Constitution Ave.,  
à l'est de First Street)

**14 h 00** Pièce SD-548 immeuble Dirkson  
Du Comité du Sénat sur les banques, le  
logement et les affaires urbaines :

**Les perspectives de la minorité sur la Loi  
touchant le plafonnement des taux  
d'intérêt exigés pour les cartes de crédit**

M. W. Lamar Smith  
Directeur du personnel  
républicain et économiste

M. Raymond Natter  
Avocat général républicain

M. John G. Walsh  
Directeur du personnel républicain  
Sous-comité sur les  
finances internationales

**15 h 00** Pièce SD-534 immeuble Dirkson

**Les perspectives de la majorité sur la Loi  
touchant le plafonnement des taux  
d'intérêt exigés pour les cartes de crédit**

M. Steven B. Harris  
Directeur du personnel  
et avocat en chef  
Comité du Sénat sur les banques

M. Patrick A. Mulloy  
Avocat principal et  
conseiller pour les  
affaires internationales  
Comité du Sénat sur les banques

**15 h 40** Départ pour le ministère  
américain des Finances  
(Entrée sur Fifteenth Street)

**16 h 00** Pièce 2127

Ministère des Finances  
15<sup>th</sup> Street et Pennsylvania Ave., N.W.  
Se présenter au poste de sécurité et  
se diriger vers la pièce 2127.  
En cas de problèmes,  
téléphoner à Betty Reeves  
du bureau de M. Dugan, au  
(202) 343-0255

**Du ministère américain des Finances :**

**Le point de vue du ministère des Finances  
sur le plafonnement des taux d'intérêt  
exigés pour les cartes de crédit**

M. John C. Dugan  
Sous-secrétaire adjoint  
Politique relative aux  
institutions financières

M. Randal Quarles  
Adjoint spécial du Secrétaire  
(Législation bancaire)

M<sup>me</sup> Ellen Herr  
Économiste financière

**17 h 00** Retour à l'hôtel par autobus

**SOIRÉE LIBRE**

**Le mercredi 5 février**

**7 h 15** Départ pour le «Capitol Hill Club»

**7 h 45** Executive Room, 4<sup>e</sup> étage

Capitol Hill Club  
300 First Street, S.E.  
(à l'intersection de First  
et C Streets, de l'autre côté du métro)  
(202) 484-4590

**RENCONTRE DU DÉJEUNER**

**Le point de vue des membres de la minorité  
de la Chambre des représentants**

Représentant Chalmers P. Wylie  
(Républicain - Ohio)  
Représentant principal de la minorité  
Comité de la Chambre sur les banques,  
les finances et les affaires urbaines

M. Anthony Cole  
Directeur du personnel  
de la minorité - Avocat

**9 h 00** Pièce 604, Annexe n° 1 de la Chambre  
New Jersey Avenue et C Street  
(L'ancien «Congressional Hotel»)

**Les questions touchant le plafonnement des  
taux d'intérêt exigés pour les cartes de crédit  
au sein de la Chambre des représentants**

M<sup>me</sup> Nancy Alcalde  
Sous-directrice du personnel  
Sous-comité sur les affaires des  
consommateurs et le monnayage  
Comité de la Chambre sur les banques

**10 h 00** Visite dans les salles du  
Sénat et de la Chambre

**Avec la permission de :**  
l'hon. James T. Molloy, portier  
Pièce H-154 du Capitol des  
États-Unis  
The Doorkeeper's Office  
(202) 225-3505

M. Jim Kolb  
Office of the Doorkeeper  
U.S. Capitol

**10 h 30** Pièce 2253  
Immeuble à bureaux de la  
Chambre Rayburn

**La sagesse du plafonnement des taux d'intérêt  
exigés pour les cartes de crédit :**

**Deux points de vue**

M. Robert E. Litan  
The Brookings Institution  
Auteur d'une nouvelle étude portant sur  
cette question en relation avec VISA et  
Mastercard

M. Bert Ely  
Ely & Company Inc.,  
Expert-conseil sur les institutions  
financières

**12 h 00** Pièce 2253,  
Immeuble à bureaux de la  
Chambre Rayburn

**DÉJEUNER**

**Points de vue de VISA et de MasterCard sur  
le plafonnement des taux d'intérêt**

M. L. Richard Fischer  
Associé, Morrison & Foerster et  
avocat à Washington pour  
VISA et MasterCard

**13 h 30** Départ pour le «Center for  
the Study of Responsive Law»

**14 h 00** Centre for the Study of  
Responsive Law  
1530 P Street N.W.  
Washington (D.C.) 20005  
(202) 387-8030

**Le point de vue du groupe de Ralph Nader  
sur le plafonnement des taux d'intérêt exigés  
pour les cartes de crédit**

M. Khalid Khalid  
Multi-national Development Project

M. Jonathan Brown  
Essential Information

M. Edmund Mierzwinski  
Protecteur du consommateur  
U.S. Public Interest Research Group

**Le mercredi 5 février**

**15 h 00** Départ pour la Banque centrale américaine

**17 h 00** Départ de la Banque centrale américaine

**15 h 30** Banque centrale américaine  
Immeuble Eccles  
(immeuble le plus ancien)

**21 h 10** Départ de l'aéroport de Washington - Baltimore par le vol 1640 de U.S. Air

C Street entre 20th et 21st N.W.  
Se présenter au poste de sécurité et téléphoner à M<sup>me</sup> Driggins afin d'être accompagné  
(202) 452-3126

**22 h 43** Arrivée à Ottawa

**Mot de bienvenue**

M<sup>me</sup> Barbara Driggins  
Administratrice du protocole

**Le point de vue de la Banque centrale américaine sur les taux d'intérêt exigés pour les cartes de crédit**

L'honorable John P. La Ware  
Gouverneur

M. Griffith L. Garwood  
Directeur, Division des affaires des consommateurs et des affaires communautaires

M. Donald L. Kohn  
Directeur, Division des affaires monétaires

M. Glenn B. Canner  
Economiste principal,  
Section des hypothèques et des finances des consommateurs,  
Division de la recherche et de la statistique

M. Leonard Chanin  
Avocat principal  
Division des affaires des consommateurs et des sociétés



## Un comité de la Chambre des communes ajuste son enquête sur les cartes de crédit

---

# news release communiqué

---

OTTAWA - LE 11 FÉVRIER 1992

Ottawa — Le Comité permanent de la consommation et des affaires commerciales et de l'administration gouvernementale de la Chambre des communes a décidé de concentrer son enquête sur les taux d'intérêt liés à l'usage des cartes de crédit sur trois points principaux : concurrence accrue, divulgation élargie et plafonnement des taux.

Plusieurs membres du Comité se sont récemment rendus à Washington, D.C., à cette fin. Ils ont pu constater que les Américains étaient tout aussi préoccupés du fait que les taux des cartes de crédit sont demeurés aux mêmes niveaux élevés malgré une baisse marquée des taux d'intérêt à court terme. En outre, les taux les plus élevés sont appliqués par les institutions qui contrôlent la plus grande part du marché. En novembre dernier, le sénateur américain D'Amato a proposé de modifier la loi sur les banques afin de prescrire un plafond sur les taux des cartes de crédit. La publicité dont sa proposition a fait l'objet a attiré l'attention des consommateurs et les a amenés à chercher des taux plus avantageux.

### CONCURRENCE ACCRUE

Aux États-Unis, l'arrivée de nouvelles institutions non financières (comme Sears, Ford et AT & T) sur le marché des cartes MasterCard et Visa ainsi que la concurrence plus serrée que livrent avec de meilleurs taux les petites institutions financières, exercent une pression à la baisse sur les taux et frais des cartes de crédit.

Les membres du Comité permanent de la consommation et des affaires commerciales et de l'administration gouvernementale aimeraient voir une évolution semblable au Canada, notamment une concurrence accrue qui favoriserait un assouplissement des conditions liées aux cartes de crédit. Ils envisagent d'examiner tous les obstacles qui nuisent à l'entrée de nouveaux intervenants sur le marché canadien des cartes de crédit, y compris des sociétés non financières, comme Bell Canada, ou qui empêchent des grands détaillants, comme Sears Canada, d'offrir des cartes tout usage.

### DIVULGATION ÉLARGIE

En plus de promouvoir une plus grande concurrence, les membres du Comité continueront d'étudier des moyens d'améliorer les méthodes de divulgation. Il convient de signaler à cet égard l'existence de la U.S. Fair Credit and Charge Card Disclosure Act, de 1988, qui prévoit la divulgation uniforme de certains types de renseignements (taux, frais de service, paiements minimums, durée du délai de grâce et méthode de calcul du solde portant intérêt) sur le crédit et les cartes de crédit.

## PLAFOND SUR LES TAUX

Enfin, les membres du Comité tiennent à souligner qu'ils continueront d'examiner l'éventualité d'un plafond flottant sur les taux de cartes de crédit au Canada. Dans son rapport de 1989, intitulé *À mon compte : Le consommateur canadien et ses cartes de crédit*, le Comité a recommandé «que jamais l'écart entre le taux des cartes et le taux d'escompte ne dépasse 8 % dans le cas des cartes bancaires et 16,5 % dans le cas des cartes des détaillants». M. John Rodriguez, membre du Comité à l'époque et encore aujourd'hui, a déposé un projet de loi d'initiative parlementaire qui vise à imposer le plafond en question.

Le Comité tiendra d'autres audiences sur la concurrence, la divulgation et le plafonnement des taux. Il souhaite obtenir le point de vue de consommateurs, d'économistes et d'institutions qui émettent des cartes ou songent à le faire.

Pour de plus amples informations :

Felix Holtmann,  
président du comité

Tél: (613) 996-2998

Elizabeth Kingston,  
greffière du comité

Tél: (613) 996-1516

Fax: (613) 992-7974

## ANNEXE IV

### Liste des témoins

Organisations ou particuliers	Fascicule	Date
<b>Chambre des communes :</b> Garth Turner, député	20	6 novembre 1991
<b>Banque Royale du Canada :</b> J.E. Cleghorn Président et chef de la direction W.R. Fithern Vice-président principal Services aux détenteurs de carte et points de vente	20	6 novembre 1991
<b>Banque de Montréal :</b> Alan G. McNally Vice-président Derek A. Fry Premier vice-président	20	6 novembre 1991
<b>L'association canadienne des consommateurs :</b> Marilyn Lister présidente David Simpson directeur exécutif Rosalie Daly Todd conseillère juridique	23	20 novembre 1991
<b>Banque AMEX du Canada :</b> Morris A. Perlis Président et chef de la direction Sean McNamara Premier vice-président et directeur général	23	20 novembre 1991
<b>Canada Trust:</b> Brent Kelman Vice-président exécutif Service de corporation	30	11 février 1992

Organisations ou particuliers	Fascicule	Date
Mike Woeller Vice-président Service de cartes		
<b>Chambre des communes :</b> Don Blenkarn, député	30	11 février 1992
<b>Banque de Montréal :</b> Alan G. McNally Vice-président Service financiers aux particuliers et aux entreprises	31	12 février 1992
Derek A. Fry Premier vice-président Services bancaires électroniques Services financiers aux particuliers et aux entreprises		
<b>Bureau de la politique de la concurrence :</b> George Addy Sous-directeur principal Enquêtes et recherches	32	18 février 1992
Gilles Ménard sous-directeur Enquêtes et recherches (affaires civiles)		
<b>L'Institut Fraser :</b> Michael Walker Directeur exécutif	34	16 mars 1992
<b>Borrowers' Advocate Ltd. :</b> Larry Whaley président	36	25 mars 1992

## Demande d'une réponse du gouvernement

Votre Comité demande que le gouvernement dépose une réponse globale au présent rapport, en conformité aux dispositions de l'article 109 du Règlement.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages pertinents (*fascicules nos 20, 23, 30, 31, 32, 34, 36 et 47 qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

FELIX HOLTMANN



*Rapport minoritaire des néo-démocrates*

**SUR LES TAUX D'INTÉRÊT DES CARTES DE CRÉDIT**

*Présenté au Comité permanent de la consommation et des affaires commerciales et de l'administration gouvernementale.*

Le 10 juin 1992

---

Les membres néo-démocrates du Comité permanent de la consommation et des affaires commerciales et de l'administration gouvernementale croient fermement que le Comité n'a cessé d'exercer ces dernières années, sa vigilance à l'égard des taux d'intérêt des cartes de crédit. Pendant tout ce temps, le Comité permanent avait une préoccupation sociale fondamentale : le bien-être du consommateur canadien et sa protection contre les abus. L'une de ses principales responsabilités a consisté à recenser et à étudier les lacunes du marché ainsi qu'à recommander de nouvelles politiques lorsque les forces économiques dominantes nuisaient aux intérêts des consommateurs.

Malheureusement, les membres néo-démocrates croient que, dans son rapport de 1992 sur les cartes de crédit, le Comité ne fait pas de recommandations qui protègent adéquatement les consommateurs contre les marges d'intérêt injustifiées. Les recommandations de 1992 ne sont pas faites dans le même esprit que celles des rapports de 1987 et 1989 du Comité permanent et ne sont en fait que des tigres de papier.

**La théorie économique conventionnelle sur la concurrence est inadéquate :**

On utilise parfois la théorie économique conventionnelle sur la concurrence pour consacrer l'asymétrie du marché entre les consommateurs et les sociétés. Dans ces cas, l'intégration de l'analyse économique conventionnelle aux politiques publiques est dommageable sur le plan social, car elle ne fait que traduire la rhétorique et les préjugés de groupes d'intérêts commerciaux établis. On a démontré autant comme autant, que les taux d'intérêt des cartes de crédit et les frais de services bancaires au Canada ne sont pas fonction des forces du marché mais de forces oligopolistiques, et que ces dernières sont par nature politiques et ne réagissent donc qu'aux pressions du public. On chante le même refrain depuis des années, et la théorie conventionnelle a très peu d'explications à offrir quant au mécanisme qui préside à la détermination de la marge d'intérêt et, partant, des profits des banques.

**L'idée du «consommateur souverain» est un mythe :**

Le secteur financier a réussi à tirer parti des grandes innovations technologiques dans le domaine des communications, sans toutefois faire passer tous les avantages aux consommateurs. Il est vrai que les consommateurs ont profité des nombreux nouveaux services et que l'éventail des produits offerts s'est

élargi. Mais il est vrai également que les institutions financières utilisent ces nouvelles connaissances pour asseoir davantage leurs pouvoirs, accentuer leur domination sur le marché et manipuler les consommateurs pour qu'ils contribuent à compenser les pertes qu'elles subissent parce qu'elles font mal leur travail au chapitre des prêts. Les consommateurs ne sont pas toujours bien servis par une concurrence imparfaite. En outre, leur vigilance est affaiblie par l'instabilité économique et une surabondance de messages publicitaires contradictoires et paralysants.

Par exemple, la plupart des annonces de cartes de crédit fournissent peu de renseignements utiles et cherchent plutôt à encourager une plus grande consommation. Elles n'indiquent pas aux consommateurs les caractéristiques et avantages comparatifs des produits, ni ne leur donnent des conseils sensés sur le plan commercial. En outre, l'accès à la publicité de masse est privilégiée.

L'économie conventionnelle soutient le mythe du consommateur «souverain» parfaitement informé. Elle ne propose guère de contrepois efficace aux nouveaux pouvoirs des grandes sociétés. Dans des situations oligopolistiques ou monopolistiques, les consommateurs en viennent inévitablement à payer plus que leur juste part de la facture. Ils paient également pour leur manque de connaissances réelles, et c'est eux qui en sont blâmés!

Les néo-démocrates croient que seul un assemblage souple de mesures d'encouragement du marché et d'interventions publiques peut donner lieu à une équité globale. Reconnaisant l'asymétrie entre le pouvoir de négociation des consommateurs et celui des institutions financières, et compte tenu de l'applicabilité limitée des théories sur les processus d'auto-ajustement des marchés libres, nous croyons indiqué qu'on nomme un *ombudsman des services financiers, chargé de se pencher sur les problèmes réels des consommateurs.*

### **Les banques délaissent de plus en plus de leur source habituelle de profits :**

Les banques, comme la plupart des entreprises, tirent leurs profits principalement de la vente de leurs «produits». Toutefois, contrairement aux firmes industrielles, elles créent de l'argent à partir de prêts et de dépôts. Historiquement, la marge d'intérêt—la différence entre l'intérêt (le prix) qu'elles imposent sur leurs prêts et l'intérêt (le coût) qu'elles versent sur les dépôts des consommateurs—a constitué pour elles une source importante de recettes nettes. S'il devait constituer la seule source de leurs recettes, cet écart (multiplié par le volume moyen des prêts en cours pendant une période donnée, moins les coûts directs et indirects de leur administration) constituerait leur profit net.

Ces derniers temps, la variété des services financiers offerts s'étant quelque peu élargie et leurs «produits» étant devenus plus différenciés, les banques ont trouvé de plus en plus profitable d'imposer directement des frais d'utilisation pour les services en question. Ces frais de service directs ont grimpé en flèche, de sorte qu'une proportion croissante de leurs recettes nettes provient de cette nouvelle source. Les frais de service directs sont donc d'une importance cruciale pour les banques, en particulier en temps de récession. En effet, face à la diminution de leurs recettes découlant du repli de la demande de prêts, les banques canadiennes ont utilisé leur situation oligopolistique dans le marché des services financiers afin de maintenir leurs profits au même niveau.

Ceci s'applique également au secteur des prêts aux consommateurs et des cartes de crédit. Là encore, les banques cherchent à faire leurs profits soit grâce à l'intérêt qu'elles perçoivent sur le crédit au public, soit au moyen de frais d'utilisation directs.

### **L'analyse économique conventionnelle soutient néanmoins que les taux d'intérêt des cartes de crédit sont assujettis à la discipline du marché et que :**

- A Les institutions de prêt doivent prévoir une marge d'intérêt plus grande pour les cartes de crédit afin de compenser les pertes et les risques plus grands qui y sont associés.

- B L'accentuation de la compétition sur ce marché réduira l'écart entre les taux que les banques imposent à leurs clients privilégiés et ceux qu'elles exigent sur les cartes de crédit.

**Les néo-démocrates ne souscrivent pas à cette interprétation :**

- A Rien ne prouve que la marge d'intérêt, en ce qui concerne les cartes de crédit, soit justifiée par la différence historique entre le coefficient des pertes sur prêts dans ce secteur avec le secteur des prêts personnels. Le coefficient accepté des pertes sur prêts personnels, pour l'ensemble de l'industrie, se situe aux alentours de 0,5 %. Si l'on ajoute les disparitions sans laisser d'adresse et les autres manquements, le coefficient véritable se situe à 1 %.

Le coefficient de comptes en souffrance (90 jours et plus) est inférieur à 3 % pour tous les produits. Il est inférieur à 2 % pour les lignes de crédit personnelles et se situe *actuellement* aux alentours de 1,5 % pour les cartes de crédit. Inutile de dire que ces coefficients ne tiennent pas compte des commissions perçues auprès des marchands pour l'utilisation de la carte. Lorsqu'on calcule ce facteur, le marché de la carte de crédit devient sans doute l'un des plus lucratifs de l'industrie bancaire.

- B *Dans son rapport de 1989, le Comité reconnaît que le marché canadien de la carte de crédit est fortement concurrentiel.* La solution ne consiste donc pas à augmenter la concurrence. La dure réalité, c'est que :

- Le marché canadien de la carte de crédit va rester oligopolistique.
- Dans un marché oligopolistique, la concurrence n'influe pas sur les taux d'intérêt parce que les entreprises dominantes déterminent l'évolution des prix. *Il s'agit plus d'une concurrence par le produit plutôt que par le prix.* La concurrence porte sur l'ensemble des avantages dont les institutions financières assortissent leur carte. Suivant les fluctuations du cycle économique, les institutions financières tâchent d'améliorer leur position en compensant leurs pertes ailleurs. Voici en gros comment:
  - 1 Les politiques de la Banque du Canada de lutte contre l'inflation poussent les taux d'intérêt à la hausse.
  - 2 L'augmentation des coûts de l'activité bancaire consécutive à la hausse du taux d'escompte de la Banque du Canada fait augmenter le loyer de l'argent et réduit les recettes brutes des entreprises. Les banques se mettent à perdre des entreprises clientes à l'approche du sommet du cycle économique.
  - 3 Les banques cherchent à compenser les pertes et à maintenir leurs profits en resserrant les conditions de prêt au risque d'affaiblir dangereusement la capacité de payer de leurs clients. Elles essaient également de se protéger contre les pertes, entre autres, en procédant au rappel préventif de prêts aux petites entreprises. Elles augmentent aussi les droits et les frais de service à titre de «taxe» d'utilisation.
  - 4 Lorsque la Banque du Canada est convaincue que l'«inflation» est maîtrisée, elle annonce une tendance à la baisse des taux d'intérêt dans le cadre d'un taux de change donné entre le dollar américain et le dollar canadien. Elle permet ainsi aux banques de tirer parti de cette tendance et de réaliser des profits d'aubaine sur l'écart relatif entre le taux d'intérêt qu'elles paient sur leurs dépôts et le taux d'intérêt qu'elles demandent sur leurs prêts. Ces profits compenseraient les pertes qu'elles ont essuyées à cause de politiques économiques déflationnistes, par exemple dans l'immobilier commercial. En raccourcissant la durée

moyenne des emprunts et en allongeant la durée moyenne des prêts, les banques abaissent le coût de refinancement des prêts tandis que le taux d'intérêt qu'elles prélèvent sur les prêts aux entreprises et aux consommateurs baisse à un rythme beaucoup plus lent et inégal. C'est ce qu'illustre à merveille l'évolution des taux des cartes de crédit et des taux hypothécaires. *Par conséquent, les marges qu'elles prélèvent sur les taux des cartes de crédit s'expliquent non seulement par le risque, mais aussi par la possibilité de réaliser des profits d'aubaine. Dans un marché oligopolistique comme le marché financier canadien, les banques sont plus que jamais en mesure d'utiliser leur pouvoir de négociation pour refiler à des consommateurs dispersés et nombreux, et à des comptes petits et moyens, le gros des coûts. Elles se livrent donc à de la discrimination par les prix en morcelant leur marché tant du côté de l'actif que du passif.* En pareilles circonstances, la concurrence ne saurait par elle-même faire baisser les frais de service.

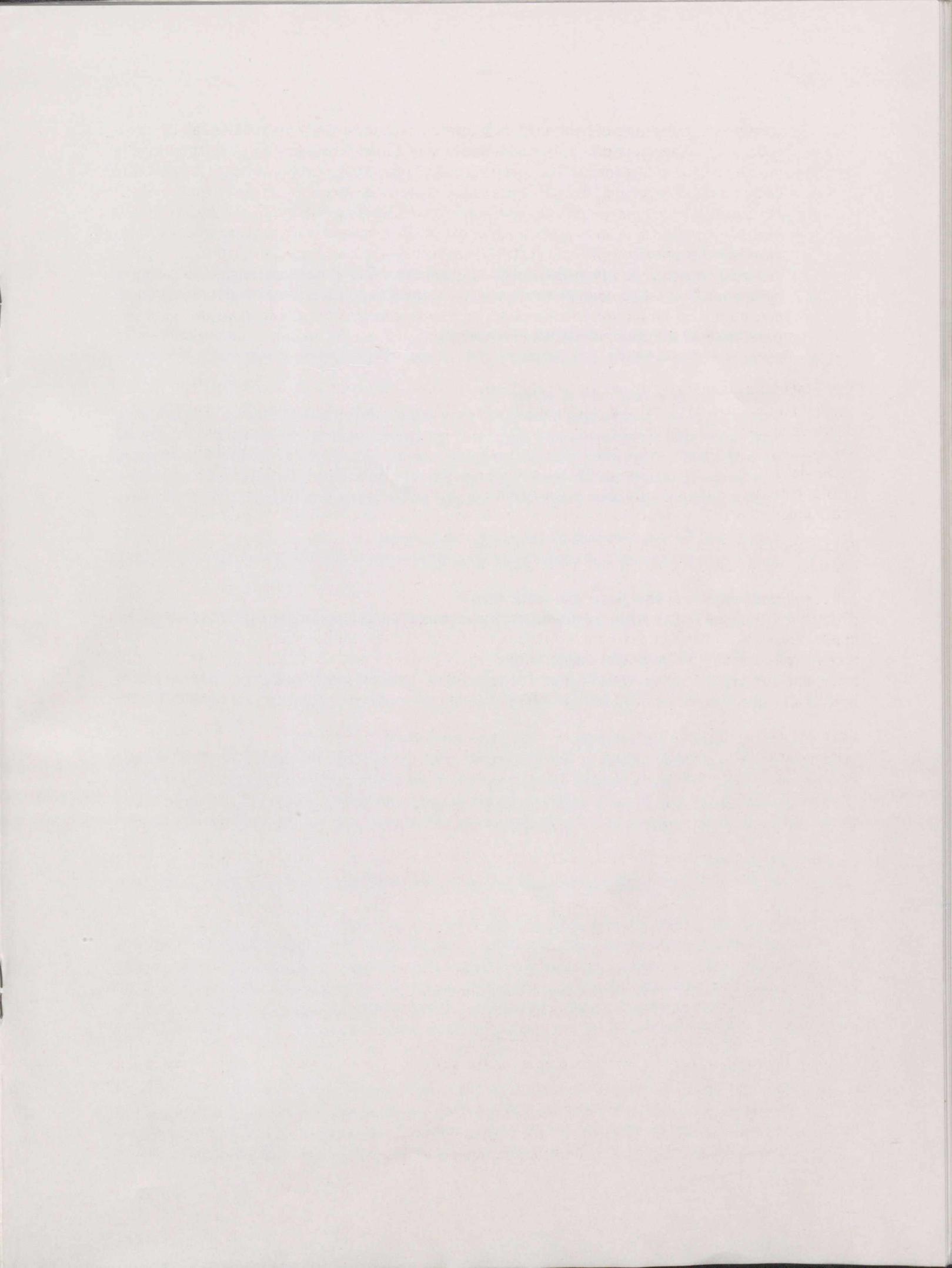
Aux États-Unis, la marge d'intérêt sur les cartes de crédit est beaucoup plus grande en dépit du fait que le marché financier y est très concurrentiel. Plus de 4 000 institutions financières émettent des cartes de crédit et il y a quelque 12 000 banques. Plusieurs centaines de banques font faillite tous les ans, surtout parce qu'il n'existe pas vraiment de système bancaire national et que l'activité bancaire relève des États. Par ailleurs, les grandes banques américaines titralisent leurs créances de cartes de crédit, c'est-à-dire qu'elles les vendent sur les marchés boursiers, ce qui leur permet de faire énormément d'argent. Il faut donc augmenter la marge d'intérêt pour attirer les investisseurs.

À mesure que la titralisation s'implante sur le marché canadien, il est fort probable que la marge d'intérêt sur les cartes de crédit augmentera encore plus.

*En conclusion*, nous tenons à souligner que ce sont les banquiers qui choisissent, entre autres, d'alourdir la marge d'intérêt sur les cartes de crédit et d'exiger des frais de service excessifs pour refiler la note aux consommateurs. Lorsque la Banque de Montréal a introduit une carte de crédit assortie d'un plafond flottant de 5,5 % au-dessus du taux préférentiel, elle a fait la preuve que les banques ont à leur disposition d'autres façons de faire de l'argent. Elle a également confirmé que le plafonnement flottant des taux des cartes de crédit ne défie pas les lois de la finance et ne ruine pas les banques!

*Les néo-démocrates réaffirment donc la validité et la pertinence des principales recommandations que le Comité permanent formule dans son rapport de 1989.* Celles-ci s'appliquent à toutes les cartes émises au Canada, tant les cartes financières que les cartes de crédit. Nous recommandons :

1. **Que, sous aucun prétexte, l'écart entre les taux des cartes de crédit et le taux d'escompte ne dépasse 8 % pour les cartes financières et 16,5 % pour les cartes de crédit.**
2. **Que les émetteurs de cartes de crédit soient forcés de calculer les frais d'intérêt de manière à faire pleinement crédit au titulaire de tout remboursement partiel.**
3. **Qu'un ombudsman des services financiers (OSF) soit établi pour surveiller l'évolution des taux des cartes de crédit et l'abus des frais de services financiers. L'OSF devrait être habilité à défendre les intérêts des consommateurs et à arbitrer les litiges. Il devrait relever directement du BSIF et du ministère de la Consommation et des affaires commerciales. De cette manière, les consommateurs pourront exercer un certain contrôle sur les modalités de prestation et les coûts des services financiers.**
4. **Que le gouvernement dépose à la Chambre des communes un texte de loi sur la communication de renseignements relatifs aux cartes de crédit selon le modèle proposé à l'annexe I.**
5. **Que le ministère de la Consommation et des Affaires commerciales ou un autre organisme du gouvernement produise sur une base mensuelle une comparaison exhaustive des taux d'intérêt, des frais et des conditions rattachés à l'utilisation des cartes de crédit.**



moyenne des emprunts et en allongeant la durée moyenne des prêts, les banques abaissent le coût de refinancement des prêts tandis que le taux d'intérêt qu'elles prélèvent sur les prêts aux entreprises et aux consommateurs baisse à un rythme beaucoup plus lent et inégal. C'est ce qu'illustre à merveille l'évolution des taux des cartes de crédit et des taux hypothécaires. Par conséquent, les marges qu'elles prélèvent sur les taux des cartes de crédit s'expliquent non seulement par le risque, mais aussi par la possibilité de réaliser des profits d'appoint. Dans un marché oligopolistique comme le marché financier canadien, les banques sont plus que jamais en mesure d'utiliser leur pouvoir de négociation pour refiler à des consommateurs dispersés et nombreux, et à des comptes petits et moyens, le gros des coûts. Elles se livrent donc à de la discrimination par les prix en morcelant leur marché tant du côté de l'actif que du passif. En pareilles circonstances, la concurrence ne saurait par elle-même faire baisser les frais de service.

Aux États-Unis, la marge d'intérêt sur les cartes de crédit est beaucoup plus grande en dépit du fait que le marché financier y est très concurrentiel. Plus de 4 000 institutions financières émettent des cartes de crédit et il y a quelque 12 000 banques. Plusieurs centaines de banques ont fait faillite tous les ans, surtout parce qu'il n'existe pas vraiment de système bancaire national et que l'activité bancaire relève des États. Par ailleurs, les grandes banques américaines étendent leurs créances de cartes de crédit, c'est-à-dire qu'elles les vendent sur un marché secondaire, ce qui leur permet de faire écoulement d'argent. Il faut donc s'attendre à une marge d'intérêt plus élevée pour attirer les investisseurs.

À mesure que la utilisation s'implante sur le marché canadien, il est fort probable que la marge d'intérêt sur les cartes de crédit augmentera encore plus.

En conclusion, nous tenons à souligner que ce sont les banques qui choisissent, entre autres, d'augmenter la marge d'intérêt sur les cartes de crédit et d'exiger des frais de service en espèces pour refiler la note aux consommateurs. Lorsque la Banque de Montréal a introduit une carte de crédit assortie d'un plafond d'intérêt de 7,5 % au-dessus du taux préférentiel, elle a vu le jour que les banques ont à leur disposition d'autres façons de tirer de l'argent. Une telle expérience confirme que le plafonnement flottant des taux des cartes de crédit ne défie pas les lois de la finance et ne ruine pas les banques.

Les recommandations recommandent donc la validité et la pertinence de certaines recommandations que le Comité parlementaire finance dans son rapport de 1981. Elles s'appliquent à toutes les cartes émises au Canada, soit les cartes financières que les cartes de crédit. Nous recommandons :

1. Que, sans aucun prétexte, l'écart entre les taux des cartes de crédit et le taux d'escompte ne dépasse 7 % pour les cartes financières et 14,5 % pour les cartes de crédit.
2. Que les détenteurs de cartes de crédit soient tenus de couvrir les frais d'intérêt de manière à leur plafonnement crédit au titulaire de tout remboursement partiel.
3. Que les responsables des services financiers (OSF) ont le droit pour surveiller l'évolution des taux des cartes de crédit et l'abus des frais de services financiers. L'OSF devrait être habilité à déduire les intérêts des consommateurs ou à arbitrer les litiges. Il devrait relever directement du CSF et du ministre de la consommation et des affaires communales. De cette manière, les consommateurs pourront exercer un contrôle sur les modalités de provision et les coûts des services financiers.
4. Que le gouvernement dépose à la Chambre des communes un texte de loi sur la réglementation de renseignements relatifs aux cartes de crédit selon le modèle proposé à l'annexe 1.
5. Que le ministre de la Consommation et des Affaires communales ou un autre organisme de gouvernement propose sur une base régulière une réglementation exhaustive des taux d'intérêt, des frais et des conditions relatives à l'émission des cartes de crédit.

*banks can more than ever use their bargaining power to pass on to individual and numerous consumers and to small and medium sized accounts, the burden of the cost. Hence they are engaged in price discrimination on both the asset and liability sides. Hence evidence shows by representing their markets. In such a context, competition comes by much lower service charges.*

In the US, the interest rate spread for credit cards is much higher than in Canada, in spite of the fact that the US financial market is a very competitive market. More than 9000 financial institutions market credit cards, and there are some 1200 banks. Several hundred banks go belly-up every year, mainly because there is no real national banking system and banking is controlled by state law. Large US Banks also securitize their credit card receivables they sell these receivables on the stock exchange and make a bundle. Higher spreads therefore are needed to get lower rates.

As securitization enters the Canadian market, it is very likely that it will use a much higher credit card interest rate spread.

*In conclusion we want to stress that a high credit card rate spread and excessive service charges are choices, among others, that bankers make to pass the buck to consumers. When the Bank of Montreal introduced a credit card with a floating cap of 5.5% above the prime rate, it clearly showed that banks have other options to make money. It also confirmed that a floating cap on credit card interest rates does not defy the laws of finance and will not break the banks!*

*New Democrat members therefore reaffirm the validity and the pertinence of the major recommendations made by the Studying Committee when it tabled its 1989 report. They are intent to refer to all cards issued in Canada, both charge cards and credit cards:*

1. That in no instance should the spread between card rates and the Bank Rate exceed 8% for financial cards and 16.5% for retail cards.
2. That credit card issuers be compelled to calculate interest charges in a manner which fully credits any partial payment by the credit card holder.
3. That a Financial Services Ombudsman (FSO) be established to monitor credit card rate and financial service charge abuse. The FSO should be empowered to perform consumer advocacy and referee functions. He/she should report directly to Parliament and maintain a close working relationship with OSFI and the Department of Consumer and Corporate Affairs. This will ensure that consumers have some control over how the cost of financial services are delivered, and at whose cost.
4. That the Government introduce in the House of Commons credit card disclosure legislation in the form contained in Appendix 1.
5. That a comprehensive comparison of interest rates, fees and pertinent credit card terms be released monthly by the Department of Consumer and Corporate Affairs or another Government agency.